

Annexes

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Localisation du site

Annexe 3 : Intégration paysagère du site

Annexe 4 : Plan de masse du projet

Annexe 5 : Plan cadastral – Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Annexe 6 : Zonage Natura 2000

Annexe 7 : Dossier de Porter-à-Connaissance et de Demande d'Aménagement

Annexe 8 : Arrêté préfectoral d'autorisation n° 02-1583 du 29 mars 2002

Annexe 9 : Arrêté préfectoral n°05-2093 du 27 mai 2005 complétant l'arrêté d'autorisation

Annexe 2

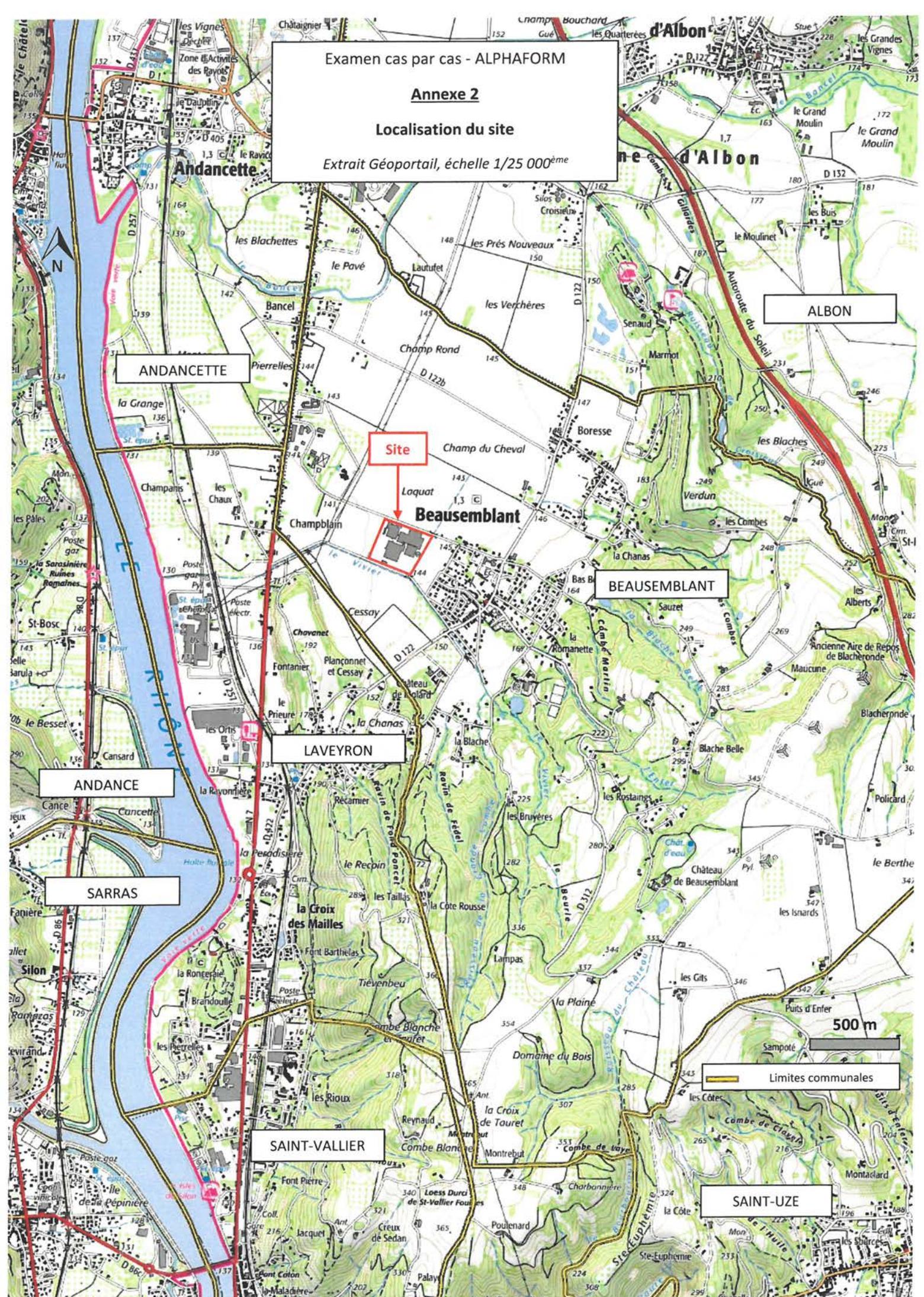
Localisation du site

Examen cas par cas - ALPHAFORM

Annexe 2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}



ANDANCETTE

ALBON

Site

Beausemblant

BEAUSEMBLANT

LAVEYRON

ANDANCE

SARRAS

SAINT-VALLIER

SAINT-UZE

500 m

Limites communales

Annexe 3

Intégration paysagère du site



apside
ARCHITECTURE

17 rue Honoré Balzac
26000 BEAUSEMBLANT
www.apside-architecture.com

TEL 04 77 37 68 30
Fax 04 77 37 68 31
Ordre des Architectes
Bonne-Adresse : n° 596
N° Siret : 448 090 936 00031

ALPHA
FORM
26240 BEAUSEMBLANT
SAS RU 0882 51 081 236 320 4
N° SIRET 302 27 824 00014 - APE 2222Z
TIN 04 75 14 71 01 - Fax 04 75 13 14 99



ALPHA
F O R M

apside
ARCHITECTURE

Maître d'ouvrage:

ALPHA FORM
291 ROUTE DES
PIERRELLES
26240 BEAUSEMBLANT

Projet:

EXTENSION DU SITE ALPHA FORM
291 ROUTE DES PIERRELLES
26240 BEAUSEMBLANT

Architecte:

apside
ARCHITECTURE
17 rue Honoré Balzac 26000 VALLECE
www.apside-architecture.com

Phase:

ESQ	PRO	CONT	DPC	DOE
			<input checked="" type="checkbox"/>	

Dessiné par:
Marianne Billon

Plan:

14

Indice:

N

Titre:

**PC6. DOCUMENT
GRAPHIQUE D'INSERTION**

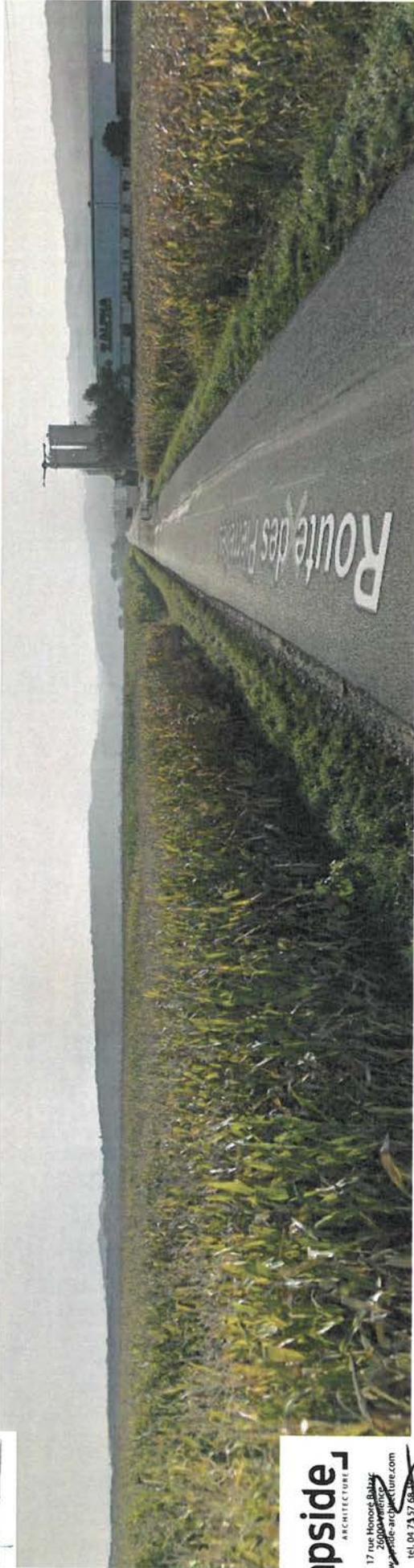
Date: 15/11/2018

Echelle(s): 1:0,65

www.apside-architecture.com



VUE PROCHE - ROUTE DES PIERRELLES



VUE LOINTAINE - ROUTE DES PIERRELLES

ALPHA FORM
 26240 BEAUSEMBLANT
 17445 AU CANTON 05 1 235 320 6
 17445 302 238 666 75 302 238 829
 17445 302 238 666 75 302 238 829
 17445 302 238 666 75 302 238 829

apside
 ARCHITECTURE

17 rue Honoré Balzac
 26000 VALLÈGE
 www.apside-architecture.com
 tél. 04 75 57 68 19

Inscription
 Ordre des Architectes
 N° 17445
 N° SIRET : 448 090 936 00031

Maître d'ouvrage :

ALPHA FORM
 291 ROUTE DES
 PIERRELLES
 26240 BEAUSEMBLANT

Projet :

EXTENSION DU SITE ALPHA FORM
 291 ROUTE DES PIERRELLES
 26240 BEAUSEMBLANT

Architecte :

apside
 ARCHITECTURE
 17 rue Honoré Balzac 26000 VALLÈGE
 www.apside-architecture.com

Phase :

ESQ	PRO	CONT	DPC	DOE
			<input checked="" type="checkbox"/>	

15

Date :

15/11/2018

Plan :

15

Indice :

N

Echelle(s)

1:0,77, 1:1,28

Titre :

PC7&8. PHOTOS TERRAIN

PROCHE ET LOINTAINE -

ROUTE DES PIERRELLES

15/11/2018

1:0,77, 1:1,28

Merlanne Billon

www.apside-architecture.com



VUE PROCHE - ROUTE DES ACACIAS

ALPHA FORM
 26240 BEAUSEMBLANT
 1565 RU CANTON 1236 320 6
 1785 302 236 1785 302 238 822
 13821 302 236 1785 302 238 822
 IN 04 75 57 68 13 - N° OF 75 00 14 92



VUE LOINTAINE - ROUTE DES ACACIAS

apside ARCHITECTURE
 17 rue Honoré Balzac
 26000 VALENC
 www.apside-architecture.com
 TEL 04 75 57 68 13
 Inscription
 Ordre des Architectes SPS
 N° Siret : 48 090 936 00031

Maître d'ouvrage:	ALPHA FORM 291 ROUTE DES PIERRELLES 26240 BEAUSEMBLANT	Projet:	EXTENSION DU SITE ALPHAFORM 291 ROUTE DES PIERRELLES 26240 BEAUSEMBLANT	Architecte:	apside ARCHITECTURE 17 rue Honoré Balzac 26000 VALENC TEL 04 75 57 68 13 www.apside-architecture.com	Phase:	ESQ <input type="checkbox"/> PRO <input type="checkbox"/> CONT <input type="checkbox"/> DPC <input checked="" type="checkbox"/> DOE <input type="checkbox"/>	Plan:	16	Indice:	N	Titre:	PC7&8. PHOTOS TERRAIN PROCHE ET LOINTAINE - ROUTE DES ACACIAS
						Dessiné par:	Marianne Billon	Date:	15/11/2018	Echelle(s)	1:1,19, 1:1,28		

Annexe 4

Plan de masse du projet

Annexe 5

Plan cadastral – Voisinage du site dans un rayon de 100
m

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Examen cas par cas - ALPHAFORM
Annexe 5
**Plan cadastral – Voisinage du site
dans un rayon de 100 m**
Extrait du cadastre, échelle 1/4000^{ème}

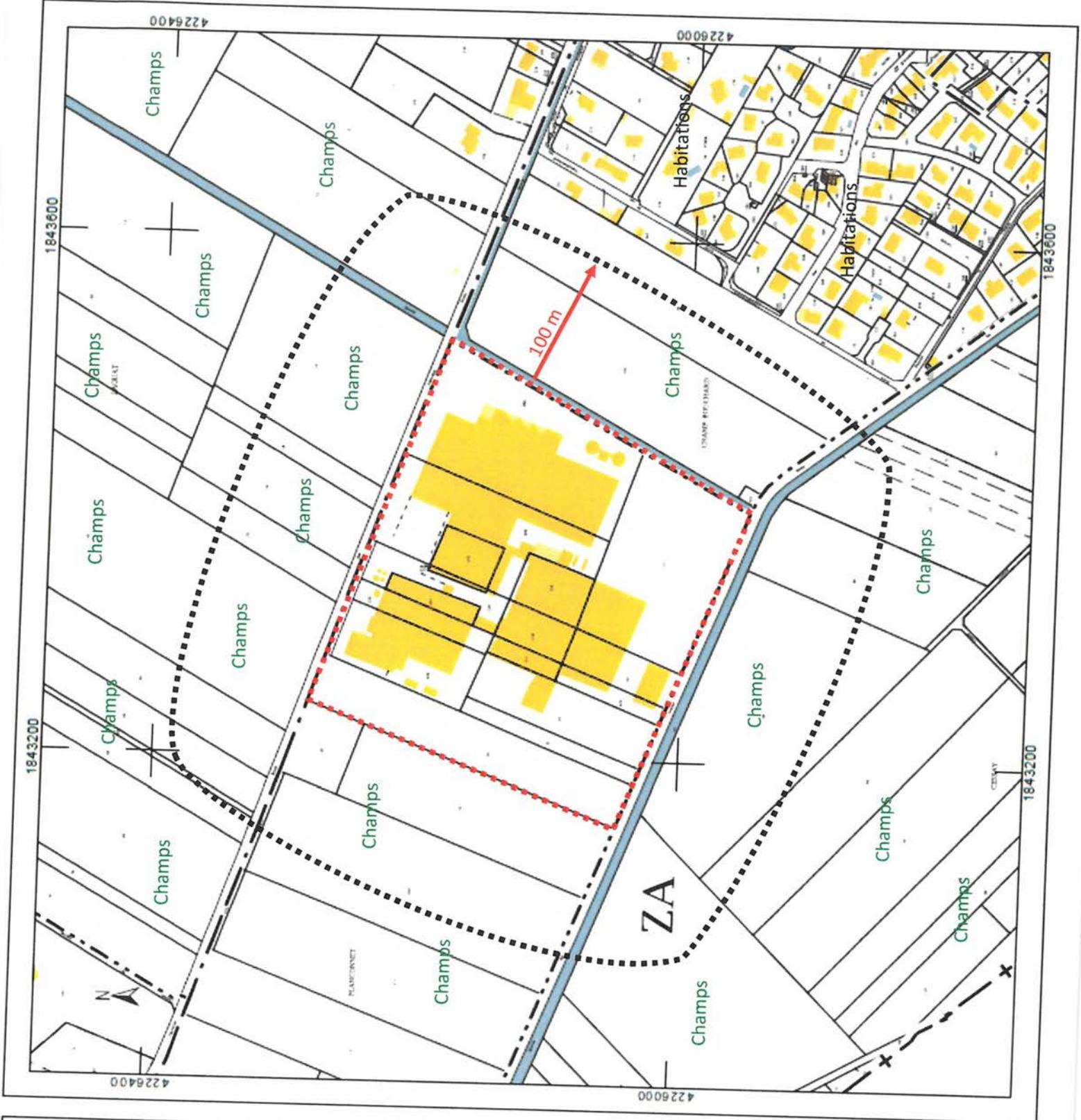
Département :
DROME
Commune :
BEAUSEMBLANT

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000
Date d'édition : 15/11/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF83CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
odif.drome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Annexe 6

Zonage Natura 2000

Examen cas par cas -
ALPHAFORM

Annexe 6

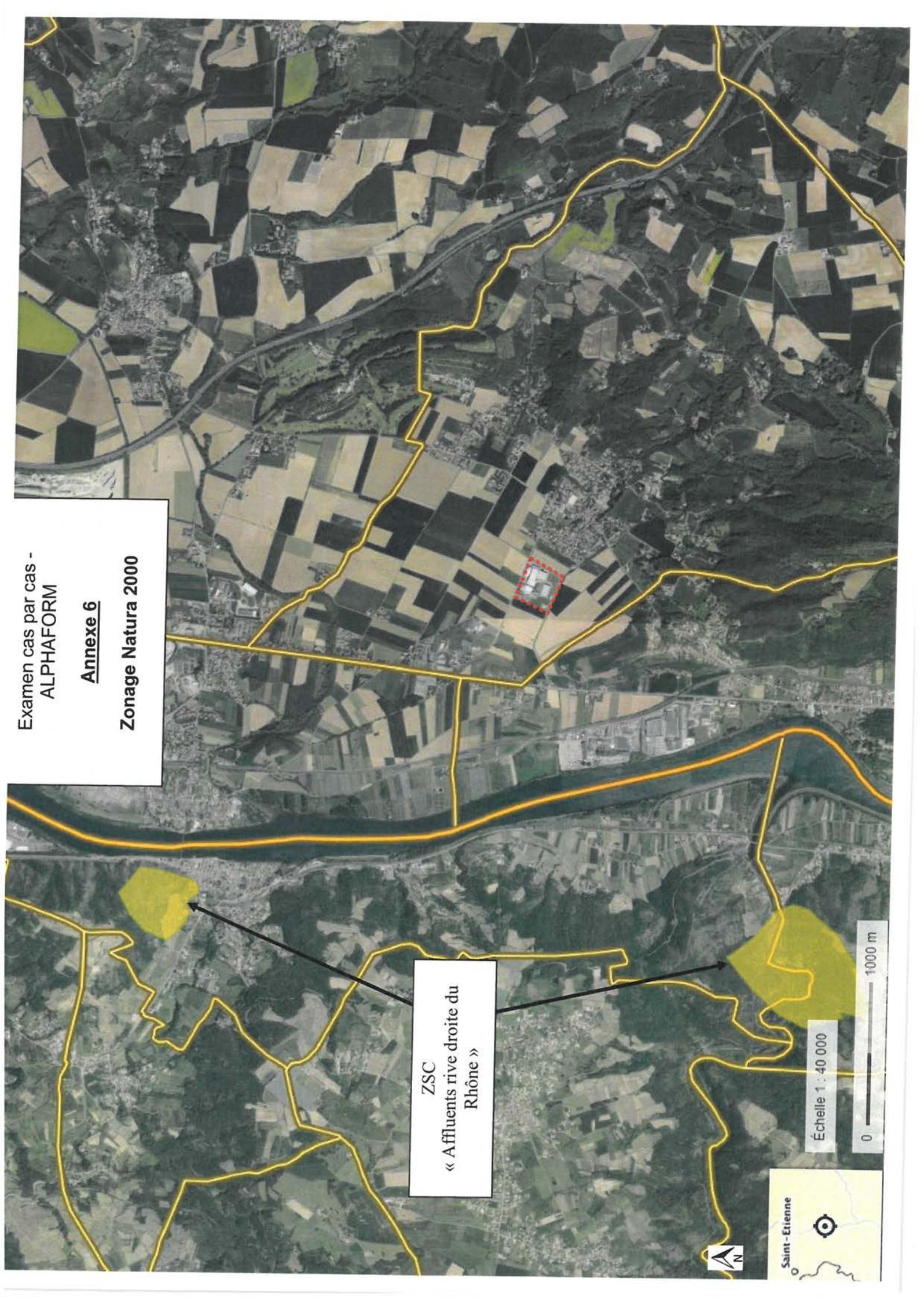
Zonage Natura 2000

ZSC
« Affluents rive droite du
Rhône »

Échelle 1 : 40 000

0 1000 m

Saint-Etienne



Annexe 7

Dossier de Porter-à-Connaissance et de Demande
d'Aménagement



ALPHAFORM - PROJET D'EXTENSION

DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

ET DE DEMANDE D'AMENAGEMENT

de certaines prescriptions réglementaires

VERSION 1

Octobre 2018

Sur la commune de BEAUSEMBLANT (26 240)



Adresse du site projet

291 route des Pierrelles
26 240 BEAUSEMBLANT

Dossier établi en collaboration avec



434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES



434, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

☎ : 04.78.56.22.21

Mail : p.gasquet@evolutys.fr

DOCUMENT :

**DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE
PROJET D'EXTENSION**

Version 1

ETABLI A L'ATTENTION DE :

ALPHAFORM
291 route des Pierrelles -
26 240 BEAUSEMBLANT

		ETABLI PAR	VALIDE PAR
		P. GASQUET	Y. BRUNAT
		EVOLUTYS Gérant	ALPHAFORM Directeur Général
1	11/2018		
VERSION	DATE		

Sommaire

SOMMAIRE	3
CONTEXTE.....	5
DESCRIPTION DES MODIFICATIONS TECHNIQUES PAR RAPPORT A L'ARRETE PREFECTORAL EN VIGUEUR	10
1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	11
2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	13
4. DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES.....	13
4.1. PRESENTATION DES MODIFICATIONS.....	13
4.2. IMPACT DES MODIFICATIONS SUR LE PERIMETRE ICPE ET LES SURFACES DEDIEES.....	13
4.3. IMPACT DES MODIFICATIONS SUR L'AFFECTATION ET LA REPARTITION DU PERSONNEL.....	14
4.4. IMPACT DU PROJET D'EXTENSION SUR LE CLASSEMENT ICPE.....	15
5. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES	18
5.1. RUBRIQUES CONCERNEES.....	18
5.2. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES.....	23
5.3. DEMANDE D'AMENAGEMENT DE CERTAINES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	24
6. IMPACT DES MODIFICATIONS SUR LE CLASSEMENT IOTA.....	26
MODIFICATIONS DES REJETS DE L'INSTALLATION – INCIDENCES DES MODIFICATIONS SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE, LA FAUNE, LA FLORE, LE PAYSAGE, LE TRAFIC, LES REJETS D'EFFLUENTS, LE BRUIT.....	28
7. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	29
8. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT	35
8.1. IMPACT DES REJETS AQUEUX	35
8.2. IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES.....	37
8.3. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL.....	37
8.4. NUISANCES DUES AU BRUIT	37
8.5. ETUDE DECHETS	38
8.6. TRAFIC ROUTIER	42
8.7. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL	46
8.8. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE	46
8.9. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	49
8.10. IMPACT SUR LE CLIMAT	50

MODIFICATIONS DES RISQUES INDUSTRIELS.....51

9. MODIFICATION DES RISQUES SUITE AUX MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET52

9.1. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL52

9.1. RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS53

10. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION66

10.1. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION.....66

10.2. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL78

10.3. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES NATURELS ET HUMAINS78

ANNEXES

Annexe 1 : Récépissé de dépôt du Permis de construire

Annexe 2 : Notes de calculs Flumilog – Simulations incendie

Annexe 3 : Etude Foudre

Sous pochette cartonnée

◇ Plan de masse

◇ Plan de niveau RDC

◇ Plan façade

◇ Courrier de dépôt

Dossier réalisé en partenariat entre :

ALPHAFORM

Y. BRUNAT (Directeur Général Alphaform).....☎ : 04.75.03.79.00

EVOLUTYS :

P. GASQUET (Gérant).....☎ : 04.78.56.22.21

Contexte

La société Alphaform est actuellement implantée sur la commune de Beausemblant dans le département de la Drôme (26). La société est leader sur le marché de l'emballage alimentaire et de la vaisselle en matière plastique.

Les activités d'Alphaform sur ce terrain sont soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est à noter que le site actuel est autorisé par l'arrêté préfectoral n°1102-1583 du 29 mars 2002 complété par l'arrêté n°05-2093 du 27 mai 2005.

Alphaform souhaite apporter des modifications à ces bâtiments, les principales étant :

- Ajout d'une cellule de stockage de produits finis ou semi finis K4 d'une surface de 4 906 m².
- Ajout d'un atelier de thermoformage Thermo 3 d'une surface de 2 916 m².
- Ajout d'une zone new palettisation d'une surface de 1 048 m².
- Ajout d'une extension du stockage ½ produits d'une surface de 1 107 m².

La surface totale des extensions projetées avoisinera les 9 977 m². A noter que les surfaces de plancher créées seront inférieures à 10 000 m² (9 977 m²).

Les modifications envisagées sur le site entraînent des évolutions du classement actuel de l'établissement, et mettent en évidence la nécessité de demander l'adaptation de certaines prescriptions réglementaires.

Le présent dossier a pour but de fournir au Préfet « tous les éléments d'appréciation » liés aux évolutions souhaitées, à savoir :

- une description détaillée des modifications techniques,
- les modifications de la situation administrative (rubriques de classement),
- l'incidence des modifications sur l'occupation de l'espace, la faune, la flore, le paysage, le trafic, le bruit...
- les modifications des rejets de l'installation et des aléas pour les risques industriels.
- les adaptations réglementaires souhaitées (mesures compensatoires, la justification d'un niveau de risque accidentel au moins équivalent à celui atteint par le respect des prescriptions des arrêtés).

Le plan de masse du site est présenté **sous pochette cartonnée**.

Les évolutions du projet seront reprises dans le cadre d'un permis de construire (Cf récépissé de dépôt en **Annexe 1**).

Du fait que le site soit soumis à autorisation, le projet fera l'objet d'un dépôt de formulaire Cas par Cas.

Résumé :

Classement ICPE :

Les modifications apportées au niveau des rubriques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Code rubrique	Définition de la rubrique	Situation par rapport à l'arrêté préfectoral en vigueur	Installations concernées par le projet d'agrandissement	Régime suite aux modifications envisagées
2661-1-a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Autorisation La quantité maximale de matière susceptible d'être traitée sur site est de <u>200 t/j</u>	La quantité maximale de matière susceptible d'être traitée sur site est de <u>285 t/j</u>	Soit une évolution de 43 % A Pas de modification du classement
2661-2-a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Autorisation La quantité maximale de matière susceptible d'être traitée sur site est de <u>47 t/j</u>	La quantité maximale de matière susceptible d'être traitée sur site est de <u>68 t/j</u>	Soit une évolution de 45 % E Passage d'Autorisation à Enregistrement du fait de l'évolution de la rubrique ICPE.
2663-2-b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Autorisation Volume maximal susceptible d'être stocké sur site : <u>24 770 m³</u> .	Volume maximal susceptible d'être stocké sur site : <u>57 000 m³</u>	Soit une évolution de 130 % E Passage d'Autorisation à Enregistrement du fait de l'évolution de la rubrique ICPE.
2662-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Autorisation Le volume maximal susceptible d'être stocké est de <u>1 852 m³</u> .	<i>Non concerné</i>	<i>Aucune modification</i> E Passage d'Autorisation à Enregistrement du fait de l'évolution de la rubrique ICPE.
2910-A2	Combustion	Déclaration La puissance thermique nominale de l'installation est de <u>2 MW</u> .	La puissance thermique nominale de l'installation sera de <u>3,12 MW</u> .	Soit une évolution de 56 % D Pas de modification du classement.
1530-3	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de),	Déclaration Le volume susceptible d'être stocké est compris entre <u>1 000 et 20 000 m³</u> .	<i>Non concerné</i>	<i>Modification de la rubrique 1530 : scindée en 1530 et 1532.</i>

Code rubrique	Définition de la rubrique	Situation par rapport à l'arrêté préfectoral en vigueur	Installations concernées par le projet d'agrandissement	Régime suite aux modifications envisagées
1532-3	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Déclaration Le volume susceptible d'être stocké est compris entre 1 000 et 20 000 m³ .	<i>Non concerné</i>	D <i>Modification de la rubrique 1530 : scindée en 1530 et 1532.</i>
2925	Accumulateurs (Ateliers de charge d')	Déclaration La puissance maximale de courant continu est de 68,4 kW .	La puissance maximale de courant continu sera de 92,5 kW .	Soit une évolution de 35 % D Classement inchangé
1185 (anciennes 4802 et 2920)	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés	Nouvelle rubrique ICPE Anciennement rubrique 2920	La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation sera de 1 358,5 kg .	Nouvelle rubrique ICPE Anciennement rubrique 2920 DC Nouveau classement

Modification des seuils de classement :

Le site, initialement classé à autorisation sous les rubriques 2661.2.a, 2662.1 et 2663.2.b sera donc classé en enregistrement sous ces mêmes rubriques du fait de modification de la nomenclature ICPE. L'arrêté préfectoral demeure applicable pour les installations existantes.

Toutefois, le classement général du site n'est pas modifié.

Pour rappel, le site est déjà soumis à autorisation sous la rubrique 2661.1.a.

A noter que les **rubriques 2920 et 1720** ont été respectivement supprimées par le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 et par le décret n°2006-1454 du 24 novembre 2006. L'arrêté préfectoral n°08-2412 du 5 juin 2008 de l'installation Alphaform fait l'objet de la suppression de la rubrique 1720. C'est pourquoi, elles ne sont pas reprises dans le tableau de classement présenté ci-avant.

- Statut Seveso :

Les modifications envisagées n'engendreront pas de changement du statut SEVESO de l'exploitation Alphaform.

Le site restera non classé au titre du classement Seveso.

- Situation par rapport à l'arrêté du 15 décembre 2009 :

Les modifications envisagées n'entrent pas dans les critères établis à l'article 1 de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du Code de l'Environnement qui définit les seuils au-delà desquels les modifications sont réputées substantielles.

- Situation par rapport à la Directive IED :

La société Alphaform n'est et ne sera visée par aucune rubrique 3000 (rubrique IED : Directive relatives aux émissions industrielles).

L'établissement n'entrera pas dans le champ d'application de la Directive IED.

Au titre des rubriques ICPE, et des changements opérés, il s'agirait de modifications notables, non substantielles (le classement à autorisation du site ne sera pas modifié).

Rejets et nuisances :

Une attention particulière a été portée sur les différents types d'impacts chroniques présentés par les modifications.

A noter que l'approche a été proportionnée selon l'importance des différents enjeux présentés par les différentes adaptations prévues.

L'évaluation des modifications sur les rejets et nuisances n'induirait pas de changements significatifs pour les raisons suivantes :

- L'environnement naturel reste inchangé et ne présente pas de sensibilité particulière,
- Aucune évolution notable des rejets en eaux domestiques par rapport à l'exploitation actuelle,
- Aucune évolution notable des prélèvements en eau par rapport à l'exploitation actuelle,
- La gestion des eaux pluviales spécifique au projet sera adaptée aux règles locales en vigueur,
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont traitées avant rejet,
- Aucune évolution du mode de gestion des déchets, et l'environnement naturel,
- Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact paysager du projet d'extension.
- Les activités envisagées n'engendreront pas d'eaux industrielles.

Risques accidentels :

D'autre part, les risques accidentels présentés par les modifications :

- n'accroissent pas la classe de gravité associée à l'étendue géographique des zones d'effets (létaux ou irréversibles) des accidents potentiels,
- n'accroissent pas la classe de probabilité (au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005) des accidents potentiels associée aux effets débordant des limites du site
- ne modifient pas défavorablement la cinétique de développement des accidents potentiels dans les zones d'effets,
- les moyens de lutte incendie seront adaptés aux besoins des services de secours,
- Les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site.

La maîtrise des dangers liés aux accidents et les moyens de lutte prévus initialement n'entraînent pas de modifications des conditions d'autorisation.

***DESCRIPTION DES MODIFICATIONS
TECHNIQUES PAR RAPPORT A L'ARRETE
PREFECTORAL EN VIGUEUR***

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les principales données administratives de l'exploitant du site figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	ALPHAFORM
Forme juridique :	Société Anonyme Simplifiée (S.A.S.)
Capital :	1.236.320 €
Adresse du site :	291 routes des Pierrelles, 26240 BEAUSAMBLANT
Adresse du siège social : (Adresse pour toute correspondance)	ALPHAFORM 291 routes des Pierrelles, 26240 BEAUSAMBLANT
Nom et qualité du signataire :	Monsieur Yannick BRUNAT (Directeur Général d'Alphaform)
Téléphone :	04.75.03.79.00
Activité :	Fabrication d'emballages en matières plastiques
Code APE :	2222Z
SIRET :	302 238 829 00014

L'emprise foncière est propriété d'ALPHAFORM SAS.

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

PRESENTATION DU GROUPE

Alphaform appartient au groupe GUILLIN, leader européen de l'emballage alimentaire. Ce groupe comprend 22 sociétés en Europe.

HISTORIQUE DU GROUPE

Le groupe a débuté avec la création en 1972 à Lods, en Franche-Comté, d'une structure artisanale de fabrication de barquettes pour la restauration collective. En 1990, le groupe fait l'acquisition d'ALPHAFORM, société spécialisée dans la barquette et la vaisselle plastique.

LA SOCIETE ALPHAFORM

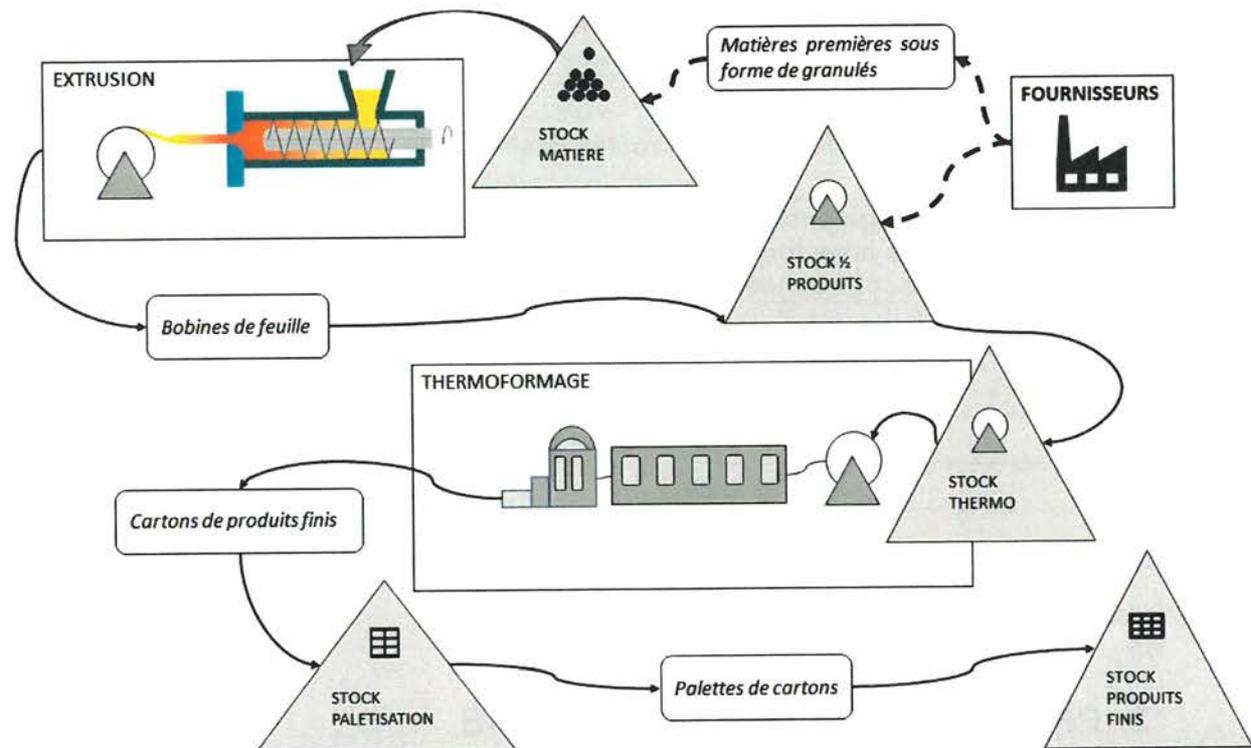
Alphaform est le partenaire emballage des commerces traditionnels et de la restauration hors domicile. Pour répondre efficacement aux besoins d'une clientèle très diversifiée, Alphaform dispose d'une gamme complète d'assiettes, plats, bols, barquettes, boîtes, plateaux-repas et emballages traiteur. Ces produits répondent aux exigences des clients en matière d'hygiène, de transport et de conservation. Dotée de l'outil industriel le plus perfectionné dans son domaine, Alphaform possède l'entière maîtrise de sa chaîne de fabrication, du film plastique au produit fini.

En France et en Europe, Alphaform commercialise ses produits standards par un réseau partenarial unique de distributeurs spécialisés. Une logistique spécifique assure la diffusion des produits à l'international.

PROCEDES DE FABRICATION

Plus de 700 produits sont fabriqués sur le site : barquettes, boîtes mais aussi assiettes, verres, couverts, plats et plateaux repas.

Ci-dessous le schéma descriptif de l'enchaînement des étapes de production.



L'extrusion

L'extrusion est un procédé qui permet de transformer les granulés de polystyrène ou de polypropylènes en films, en alliant les effets mécanique et thermique. La matière première, sous forme de granulés est transformée en pâte. Cette pâte est transformée en feuille et passe par un train de tirage constitué de rouleaux où circule de l'eau à basse température. Le film est ensuite enroulé sur un mandrin pour constituer des bobines.

Le thermoformage

Le thermoformage est un procédé qui permet de former des objets dans un moule après avoir chauffé la feuille de plastique à une température comprise entre 130°C et 180°C. Des lignes de thermoformage permettent ce travail et mettent en œuvre des systèmes mécanique, pneumatique, électrique, électronique et sont constituées de plusieurs postes : déroulage, chauffage (électrique), formage, découpage et empilage.

Le procédé de fabrication comprend également le broyage des chutes ou des loupés de production.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'exploitation Alphaform est située sur la commune de Beausemblant dans le département de la Drôme (26) en Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle est localisée à l'Ouest du centre urbain de la commune de Beausemblant.

Deux plans de localisation du site aux échelles 1/250 000^e (atlas routier) et 1/25 000^e (carte IGN) sont présentés en pages suivantes (**documents n°1 et n°2**).

4. DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

4.1. PRESENTATION DES MODIFICATIONS

Les principales modifications envisagées par Alphaform sur l'exploitation de Beausemblant sont les suivantes :

- Ajout d'une cellule de stockage de produits finis ou semi finis K4 d'une surface de 4 906 m² ;
- Ajout d'un atelier de thermoformage Thermo 3 d'une surface de 2 916 m².
- Ajout d'une zone new palettisation d'une surface de 1 048 m².
- Ajout d'une extension du stockage 1/2 produits d'une surface de 1 107 m².

L'ensemble des modifications envisagées par Alphaform est synthétisé sur le **document n°3** page suivante.

4.2. IMPACT DES MODIFICATIONS SUR LE PERIMETRE ICPE ET LES SURFACES DEDIEES

Les parcelles occupées par le site sont les parcelles cadastrales ZA n°20, 21, 22, 26, 27, 124, 126, 204, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225.

L'emprise totale du site autorisé est de 71 630 m². Elle ne sera pas modifiée dans le cadre de ce projet.

Les surfaces initialement prévues seront modifiées de la façon suivante :

	Projet initial		Projet futur	
	Surface m ²	Pourcentage %	Surface m ²	Pourcentage %
Bâtiment (emprise au sol)	25 968	37 %	36 037	50 %
Voiries	22 011	30 %	22 011	30 %
Chemin piéton	0	0 %	803	1 %
Espaces verts, voiries et parkings	23 651	33 %	12 779	18 %
Total site (emprise au sol)	71 630	100 %	71 630	100 %

BILAN	Le périmètre ICPE de l'exploitation Alphaform à Beausembiant ne sera pas modifié dans le cadre du projet. La superficie du site sera identique.
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.3. IMPACT DES MODIFICATIONS SUR L'AFFECTATION ET LA REPARTITION DU PERSONNEL

En juin 2018, l'effectif total était d'environ 240 salariés : 80 personnes en journée, 144 personnes en 3x8 pour les services Thermoformage / Stocks et expéditions / Outillage / Maintenance, 16 personnes en 5x8 pour le service Extrusion.

Dans le cadre du projet d'agrandissement, l'effectif total théorique sera porté à 320 salariés dont 90 en journée, 214 en 3x8 et 16 en 5x8.

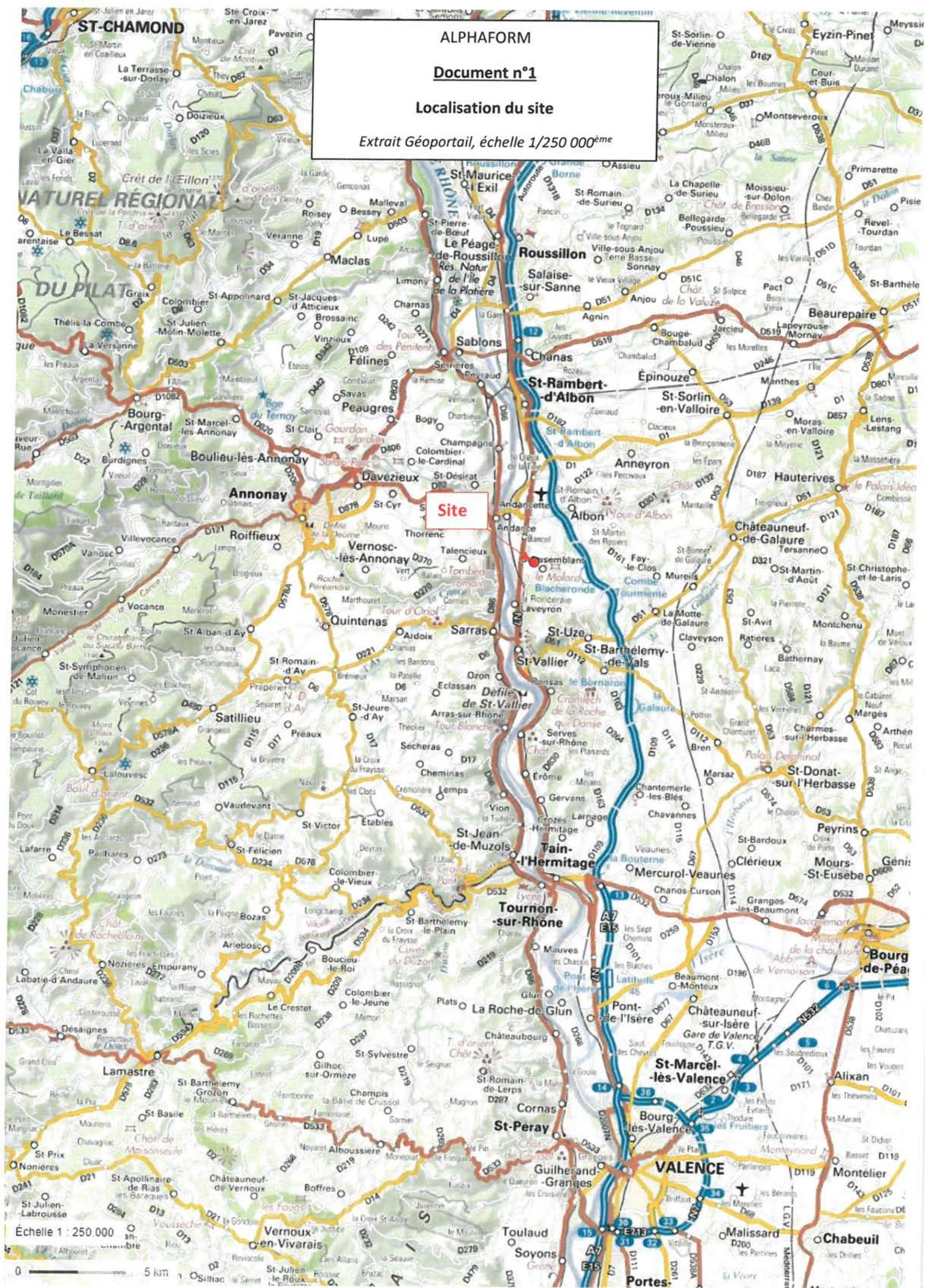
Les horaires de travail seront inchangés, c'est-à-dire des horaires journées de 8h00 à 18h00, des horaires en 3x8 du lundi 5h00 au samedi 2h00 et des horaires en 5x8 7j/7, 24h/24 sauf arrêt de 10 jours entre Noël et le Jour de l'An.

ALPHAFORM

Document n°1

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/250 000^{ème}

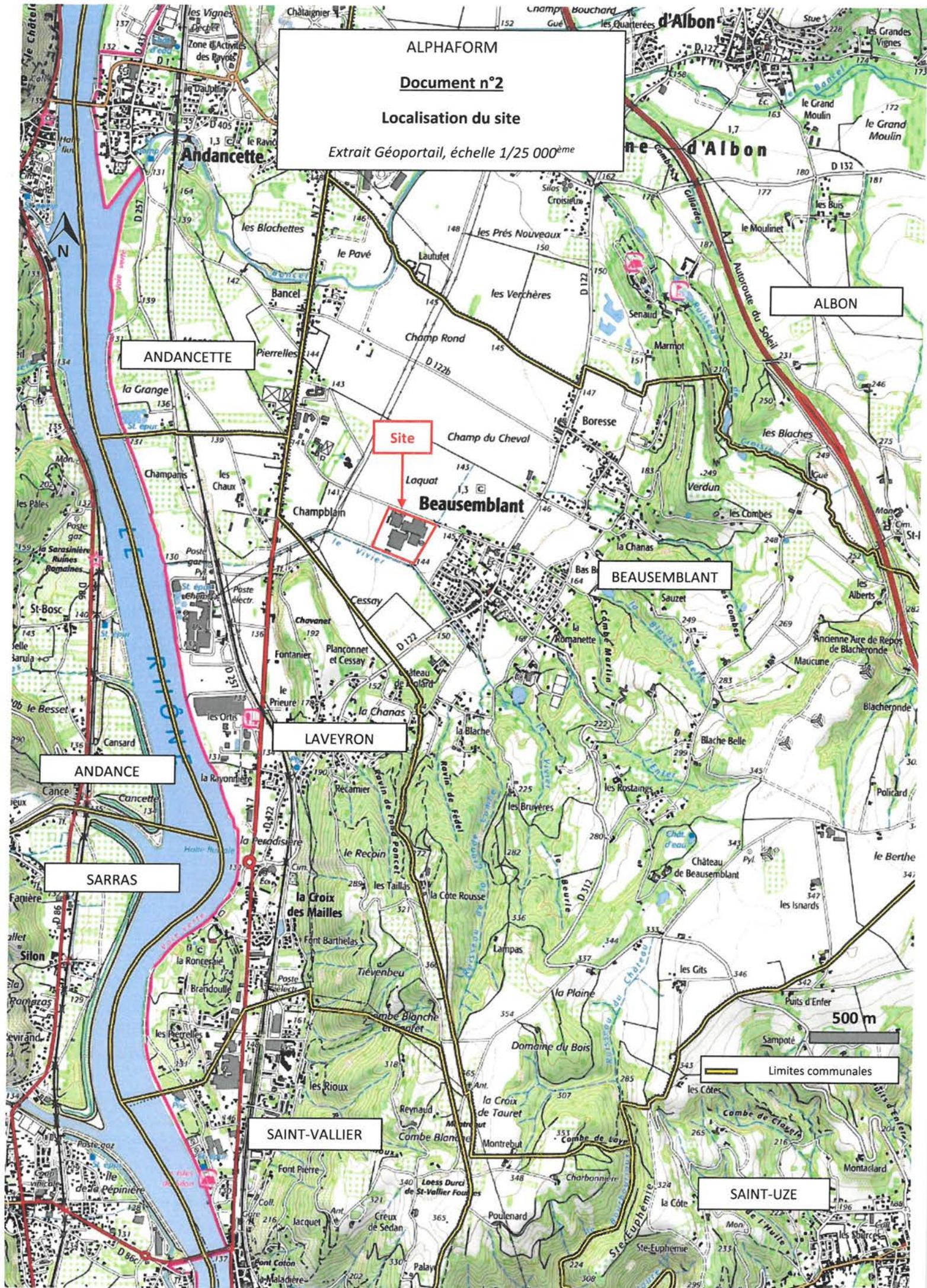


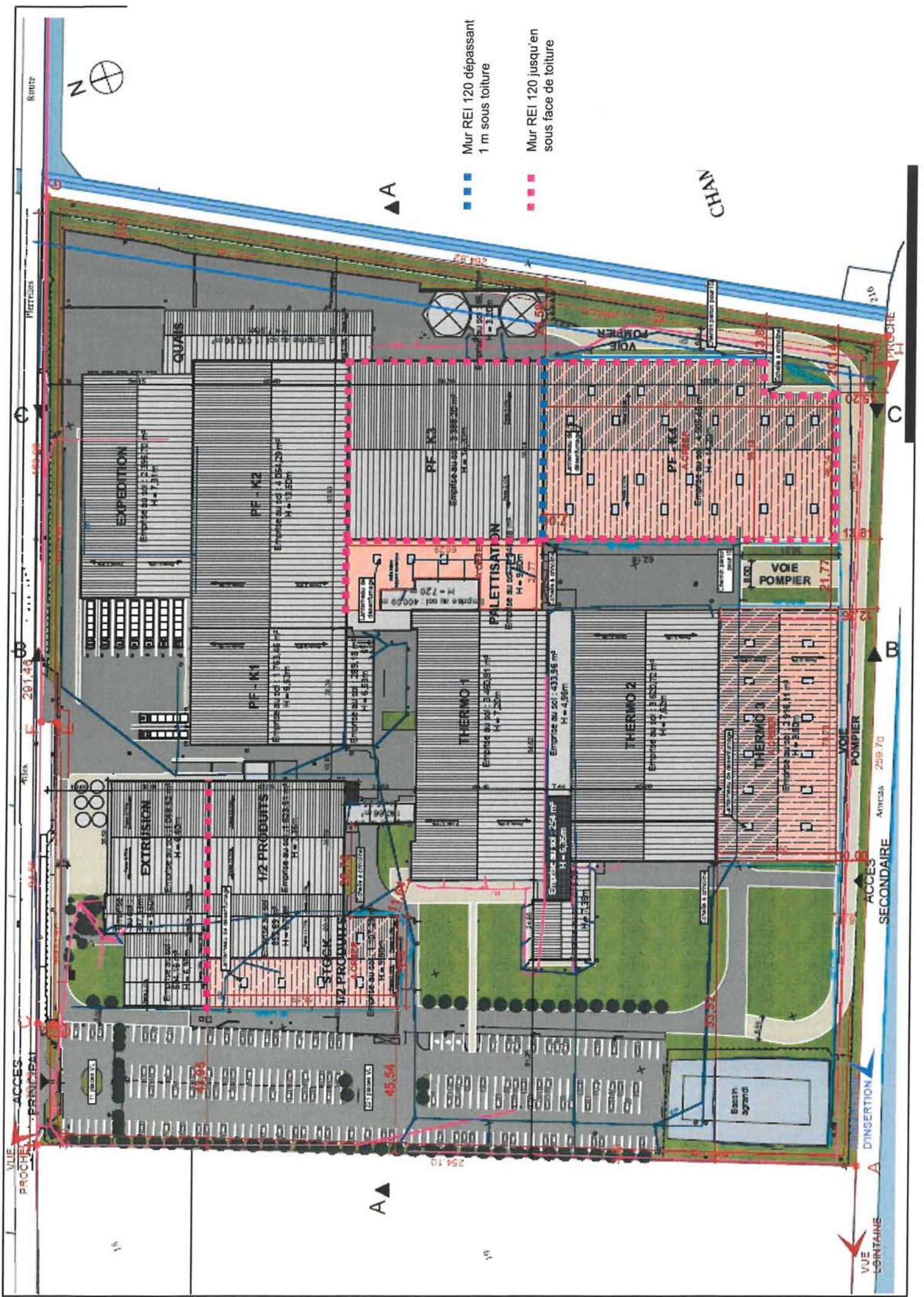
ALPHAFORM

Document n°2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}





Mur REI 120 dépassant
1 m sous toiture

Mur REI 120 jusqu'en
sous face de toiture



▲ A

CHAD

▲ C

▲ A

▲ A

▲ A

4.4. IMPACT DU PROJET D'EXTENSION SUR LE CLASSEMENT ICPE

Les modifications apportées au site en lien direct avec une rubrique ICPE sont détaillées dans ce paragraphe.

Rubrique 2661.1a : Transformation matières plastiques par des procédés à chaud : Extrusion et thermoformage

Les quantités évoquées sont les quantités transformées (ce qui entre dans les machines) et non seulement les quantités produites.

Dans le cadre du projet, l'extrusion n'est pas concernée par une extension (surface, machines...).

Concernant les opérations de thermoformage :

Le site dispose actuellement de 23 machines, d'un débit de 210 kg/h.

L'extension Thermo 3 permettra l'évolution du parc machines suivante :

- Thermo 3 : + 10 machines,
- Réorganisation Thermo 2, suite création Thermo 3, de 13 à 20 machines (soit + 7 machines),
- Et donc une augmentation du parc de + 17 machines.

Les nouvelles machines auront un débit de consommation de 230 kg/h.

Bilan :

	Nombre	Débit net	Débit Brut (consommation en kg/h)	Consommation (t/j)
Machines actuelles	23	146	210	116
Nouvelles machines	17	160	230	94
			TOTAL	210

Et donc en final, un consommation journalière maximale de 210 t/j (l'arrêté de 2002 prend en compte 125 t/j pour la Thermo)

Extrusion : Il n'est pas prévu d'extension de l'extrusion.

La consommation prise en compte dans le cadre de l'arrêté préfectoral est de **75 t/j**.

BILAN	La quantité de matières susceptibles d'être traitées sera de 285 t/j, soit une évolution de 43 % de la capacité de production.
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rubrique 2661.2a : Transformation matières plastiques par des procédés mécaniques

Cette activité englobe :

- les broyeurs sous les Thermoformeuses (Squelettes),
- les broyeurs en ligne sur les Extrudeuses (Lisières),
- les broyeurs centralisés à l'Extrusion pour les rebuts Thermo + Extrusion.

Les augmentations de capacité conduisent à une valeur future de : 68 t/j.

Les quantités prises en compte dans le cadre de l'arrêté préfectoral sont de 47 t/j.

BILAN

La quantité de matière susceptible d'être traitée sera de 68 t/j, soit une augmentation de 45 %.

Rubrique 2663.2 : Stockage matières plastiques

- Cette rubrique englobe :
 - le stockage 1/2 Produits, dont une extension est prévue dans le cadre du projet,
 - le stockage Produits Finis, dont une extension est prévue dans le cadre du projet (K4).

En considérant les extensions de stockage, la quantité totale de matières plastiques avoisinera les 57 000 m³.

La quantité prise en compte dans le cadre de l'arrêté préfectoral est de 24 770 m³.

BILAN

La quantité de matières entreposées sera de 57 000 m³, soit une augmentation de 130%.

- Rubriques ICPE 2662 : stockage matières plastiques (matières 1ères)

BILAN

Pas de modification dans le cadre du projet.

- Rubriques ICPE 2910-A2

Actuellement, le chauffage des locaux industriels est assuré par une chaudière de 2000 kW.

A l'issue du projet, la puissance totale nécessaire pour assurer le chauffage de l'ensemble des locaux industriels sera de 3 120 kW (remplacement de la chaudière actuelle et construction d'un nouveau local).

BILAN

La puissance prise en compte pour la rubrique 2910 sera de **3,12 MW**, soit une augmentation de 56 % par rapport à la situation actuelle (P actuelle = 2 MW). Le site restera classé à Déclaration sous la rubrique 2910.

- Rubriques ICPE 2925

La puissance de charge installée actuelle est de 68,4 kW. Dans le cadre du projet, la puissance installée à terme serait de **92,5 kW**.

BILAN

La puissance prise en compte pour la rubrique 2925 sera de **92,5 kW**, soit une augmentation de 35 % par rapport à la situation actuelle (P actuelle = 68,4 kW). Le site restera classé à Déclaration sous la rubrique 2925. Potentiellement, un nouveau local pourrait être construit au niveau de la cellule K4.

Pas de nouveau local prévu à ce jour.

- Rubriques ICPE 1530 : stockage papier, carton...

BILAN

Pas de modification dans le cadre du projet.

- Rubriques ICPE 1532 : stockage bois

BILAN	Pas de modification dans le cadre du projet.
--------------	----------------------------------------------

- Rubrique ICPE 1185 : emploi de fluide frigorigène

Pour la régulation thermique des locaux et le refroidissement des outillages, le site dispose de groupes froids et pompes à chaleur suivants :

Liste des équipements contenant plus de 2 kg de fluide réfrigérant	Utilisation	Fluide frigorigène	
		Type de fluide	Quantité en kg
Groupes froids industriels			
AQUACIAT	Extrusion	R410A	350 kg
CARRIER		R134A	112 kg
LNH1800		R22	110 kg
POWERCIAT	Thermo	R407	180 kg
AQUACIAT		R410A	292 kg
Pompes à chaleur			
Pompe à Chaleur	Bâtiment Administratif	R410A	43 kg
Clim réversible	Autres bureaux et locaux	R410A	9 kg
3 Clim réversibles		R410A	2,5 kg / machine soit 7,5 kg
6 Clim réversibles		R410A	2,5 kg / machine soit 15 kg
TOTAL			1 118,5 kg

Dans le cadre du projet d'extension, il sera nécessaire d'implanter des équipements supplémentaires à raison de **240 kg** de R410A (ou équivalent).

A terme, la quantité de fluide réfrigérant contenu dans l'ensemble des équipements sera de **1 358,5 kg**.

BILAN	La quantité prise en compte sous la rubrique 1185 sera de 1 358,5 kg (Nouvelle rubrique ICPE - Anciennement rubriques 4802 et 2920 / quantité constatée en 2017 : 1 118,5 kg / augmentation de 21 %). Le site deviendra classé à Déclaration sous la rubrique 1185.
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nota : Le Règlement n°1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (refonte) fixe notamment un calendrier d'élimination interdisant l'utilisation des HCFC recyclés pour la maintenance et l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation depuis le 1er janvier 2015.

Le remplacement du groupe froid au R22 (HCFC) est prévu lors de la prochaine opération de maintenance nécessitant un rechargement en fluide frigorigène.

5. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1. RUBRIQUES CONCERNEES

Les modifications envisagées induisent le classement présenté aux pages suivantes.

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement) dans sa dernière mise à jour est présentée dans le tableau suivant.

- **A** = Installation classée en Autorisation (*ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique*) ;
- **E** = Installation classée en Enregistrement ;
- **D** = Installation classée en Déclaration ;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique ;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (*les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation*) ;
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Code rubrique	Définition de la rubrique	Situation par rapport à l'arrêté préfectoral en vigueur	Classement projeté	
			Installations concernées par les modifications	Régime suite aux modifications
2661-1a	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 70 t/j.....(A-1) b) supérieure ou égale à 10 t/j, mais inférieure à 70 t/j.....E c) supérieure ou égale à 10 t/j.....D</p>	<p>Autorisation</p> <p>La quantité de matière susceptible d'être traitée est de <u>200 t/j</u></p>	<p>La quantité de matière susceptible d'être traitée est de <u>285 t/j</u></p>	<p>Autorisation</p> <p>Augmentation de 43 %</p> <p>Classement inchangé</p>
2661-2a	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 20 t/j.....E b) supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j.....D</p>	<p>Autorisation</p> <p>La quantité de matière susceptible d'être traitée est de <u>47 t/j</u></p>	<p>La quantité de matière susceptible d'être traitée est de <u>68 t/j</u></p>	<p>Enregistrement</p> <p>Augmentation de 45 %</p> <p>Passage d'Autorisation à Enregistrement (changement des seuils de la rubrique)</p>
2663-2b	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a. Supérieur ou égal à 80 000 m³A b. Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³.....E c. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³.....D</p>	<p>Autorisation</p> <p>Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>24 770 m³</u>.</p>	<p>Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>57 000 m³</u>.</p>	<p>Enregistrement</p> <p>Augmentation de 130 %</p> <p>Passage d'Autorisation à Enregistrement (changement des seuils de la rubrique)</p>
2662-1	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³E 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³D</p>	<p>Autorisation</p> <p>Le volume maximal susceptible d'être stocké est de <u>1 852 m³</u>.</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Enregistrement</p> <p>Passage d'Autorisation à Enregistrement (changement des seuils de la rubrique)</p>

Code rubrique	Définition de la rubrique	Situation par rapport à l'arrêté préfectoral en vigueur		Classement projeté	
		Installations concernées par les modifications	Régime suite aux modifications	Installations concernées par les modifications	Régime suite aux modifications
2910-A2	<p>Combustion</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>(1) - Supérieure ou égale à 20 MW(A-3) (2) - Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MWDC</p>	<p align="center">Déclaration</p> <p>La puissance thermique nominale de l'installation est de <u>2 MW.</u></p>	<p align="center">Déclaration</p> <p>La puissance thermique nominale de l'installation sera de <u>3,12 MW.</u></p>	<p>Déclaration</p> <p>Augmentation de 56 % Classement inchangé</p>	
2925	<p>Accumulateurs (Ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.....D</p>	<p align="center">Déclaration</p> <p>La puissance maximale de courant continu est de <u>68,4 kW.</u></p>	<p align="center">Déclaration</p> <p>La puissance maximale de courant continu sera de <u>92,5 kW.</u></p>	<p>Déclaration</p> <p>Augmentation de 35 % Classement inchangé</p>	
1530-3	<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a. Supérieur à 50 000 m³.....(A-1) b. Supérieur ou égal à 20 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³.....E c. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 20 000 m³.....D</p>	<p align="center">Déclaration</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké est compris entre <u>1 000 et 20 000 m³.</u></p>	<p><i>Non concerné</i></p>	<p>Déclaration</p> <p>Modification de la rubrique 1530 : scindée en 1530 et 1532.</p>	
1532-3	<p>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a. Supérieur à 50 000 m³.....(A-1) b. Supérieur ou égal à 20 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³.....E c. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 20 000 m³.....D</p>	<p align="center">Déclaration</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké est compris entre <u>1 000 et 20 000 m³.</u></p>	<p><i>Non concerné</i></p>	<p>Déclaration</p> <p>Modification de la rubrique 1530 : scindée en 1530 et 1532.</p>	

Code rubrique	Définition de la rubrique	Situation par rapport à l'arrêté préfectoral en vigueur	Classement projeté	
			Installations concernées par les modifications	Régime suite aux modifications
1185.2.a (ancienne 4802)	<p>Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....DC</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....D</p>	<p>Rubrique inexistante au moment de l'arrêté préfectoral</p>	<p>La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation sera de <u>1 358,5 kg.</u></p>	<p>Déclaration Contrôlée</p> <p><i>Nouvelle rubrique ICPE</i></p> <p><i>Anciennement rubrique 2920</i></p> <p><i>Nouveau classement</i></p>

A noter que les rubriques 2920 et 1720 ont été respectivement supprimées par le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 et par le décret n°2006-1454 du 24 novembre 2006. L'arrêté préfectoral n°08-2412 du 5 juin 2008 de l'installation Alphaform fait l'objet de la suppression de la rubrique 1720. C'est pourquoi, elles ne sont pas reprises dans le tableau de classement présenté ci-avant.

- SITUATION PAR RAPPORT AU STATUT SEVESO

La société Alphaform n'est pas concernée par le statut SEVESO.

5.2. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

Les principaux textes réglementaires pris en compte dans le cadre du projet d'extension sont les suivants :

- **Arrêté préfectoral n°02-1583 du 29 mars 2002 ;**
- **Arrêté préfectoral n°05-2093 du 27 mai 2005 ;**
- **Arrêté du 25 juillet 1997** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 : Combustion – pour les installations supérieures à 2MW ;
- **Arrêté du 29 mai 2000** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « accumulateurs (ateliers de charge d) » ;
- **Arrêté du 30 septembre 2008** relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 15 avril 2010** relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 4 août 2014** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4802 (**nouvelle 1185**),
- **Arrêté du 5 décembre 2016** relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

Nota : il n'existe pas à ce jour d'arrêté ministériel spécifique aux activités **2661** et **2662** pour le régime de l'autorisation.

5.3. DEMANDE D'AMENAGEMENT DE CERTAINES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de la construction de la cellule K4, la société ALPHAFORM demande l'aménagement des prescriptions aux articles 2.1 et 2.4.1 de l'arrêté du 15 avril 2010 (arrêté enregistrement rubrique 2663) relatifs à la distance minimale de 20 m à respecter entre la cellule de stockage K4 et les limites de propriété, la hauteur maximale de stockage qui ne doit pas excéder 8 mètres et la distance minimale de 1 m à respecter par rapport aux parois et aux éléments de structure.

La société ALPHAFORM souhaite implanter la cellule K4 à 13,81 m des limites de propriété, disposer d'une hauteur utile de stockage de 10,60 m similaire à la hauteur utile des cellules avoisinantes et maintenir une distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie entre les stockages et la base de la toiture ou tout système de chauffage et d'éclairage.

Dans le cadre de l'adaptation de ces prescriptions, le présent chapitre vise à démontrer que les objectifs de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur de l'entrepôt, la protection de l'environnement, la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, la prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours sont toujours atteints.

Pour cela, nous nous appuyons sur les justificatifs techniques suivants :

A/ Mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur de l'entrepôt K4 :

- La durée de résistance des éléments de structure est prise égale à 1 heure : R 60 (largement supérieure à la prescription de l'arrêté ministériel 2663 qui demande R15 à minima) soit un temps disponible pour l'évacuation des personnes nettement supérieur au temps nécessaire.

B/ Protection de l'environnement, maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins :

- Les calculs de flux thermiques au moyen notamment de l'outil Flumilog démontrent par rapport aux dimensions de la cellule et aux principes constructifs retenus (ex : murs REI 120, stabilité au feu R 60...) que les parois de la cellule K4 sont suffisamment éloignées des limites de propriété pour maintenir les effets létaux en cas d'incendie à l'intérieur des limites propriété, et l'absence d'effet domino sur les installations voisines.

C/ Sécurité et bonnes conditions d'intervention des services de secours :

- D'après le calcul des flux thermiques : voie engin en dehors des flux thermiques de 5 kW/m²,
- Voie engin de 10 m de largeur sur toute la façade Sud de la cellule K4 (6 m prescrit par l'arrêté ministériel 2663),

- Vérification au travers d'une étude d'ingénierie (mise à disposition des autorités DREAL/SDIS avant le début des travaux) de la non-ruine vers l'extérieur de la cellule K4,
- Cellules sprinklées.

En conclusion, l'ensemble des objectifs de mise en sécurité est atteint.

6. IMPACT DES MODIFICATIONS SUR LE CLASSEMENT IOTA

Les articles L.214-1 à L.214-6, et R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

Prélèvements :

L'origine de l'eau prélevée ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.
Le site est alimenté par le réseau eau potable.

Il n'est pas prévu de nouvelles activités génératrices d'eaux industrielles.

Le refroidissement des machines se fait en circuit fermé. Alphaform n'utilise pas d'eau pour ses procédés de fabrication.

Rejets :

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales liées au projet seront dirigées vers un bassin de compensation correctement dimensionné en fonction des exigences locales avant rejet à un débit de fuite limité. **Un seul bassin de compensation sera maintenu sur le site par rapport aux nouvelles surfaces imperméabilisées d'environ 9 977 m².**

L'exutoire ne sera pas modifié.

Eaux usées :

Pas de modification sur la gestion des eaux sanitaires, elles resteront rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

Le rejet de tout effluent dans les eaux souterraines est interdit.

Risque inondation :

Le site se trouve en-dehors de toute zone de risque inondation.

- Classement IOTA

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants :

- **A** = Installation classée en autorisation
- **D** = Installation classée en déclaration
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Rubrique	Installations, ouvrages, travaux et activités	Situation autorisée	Installations concernées	Régime suite modification
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure à 20 hectares.....A 2. Comprise entre 1 et 20 hectaresD	D	Pas de modification La surface totale du bassin versant interceptée est de <u>7,15 ha.</u>	D <i>Classement inchangé</i>
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha..... A 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....D	NC	La surface actuelle du bassin de compensation d'eaux pluviales est d'environ <u>955 m².</u> La surface future du (des) bassin(s) de compensation des eaux pluviales sera d'environ <u>0,15 ha</u> comprise entre <u>0,1 et 0,3 ha.</u>	D <i>Passage à déclaration</i>

Le site serait classé à déclaration pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

**MODIFICATIONS DES REJETS DE
L'INSTALLATION – INCIDENCES DES
MODIFICATIONS SUR L'OCCUPATION DE
L'ESPACE, LA FAUNE, LA FLORE, LE
PAYSAGE, LE TRAFIC, LES REJETS
D'EFFLUENTS, LE BRUIT...**

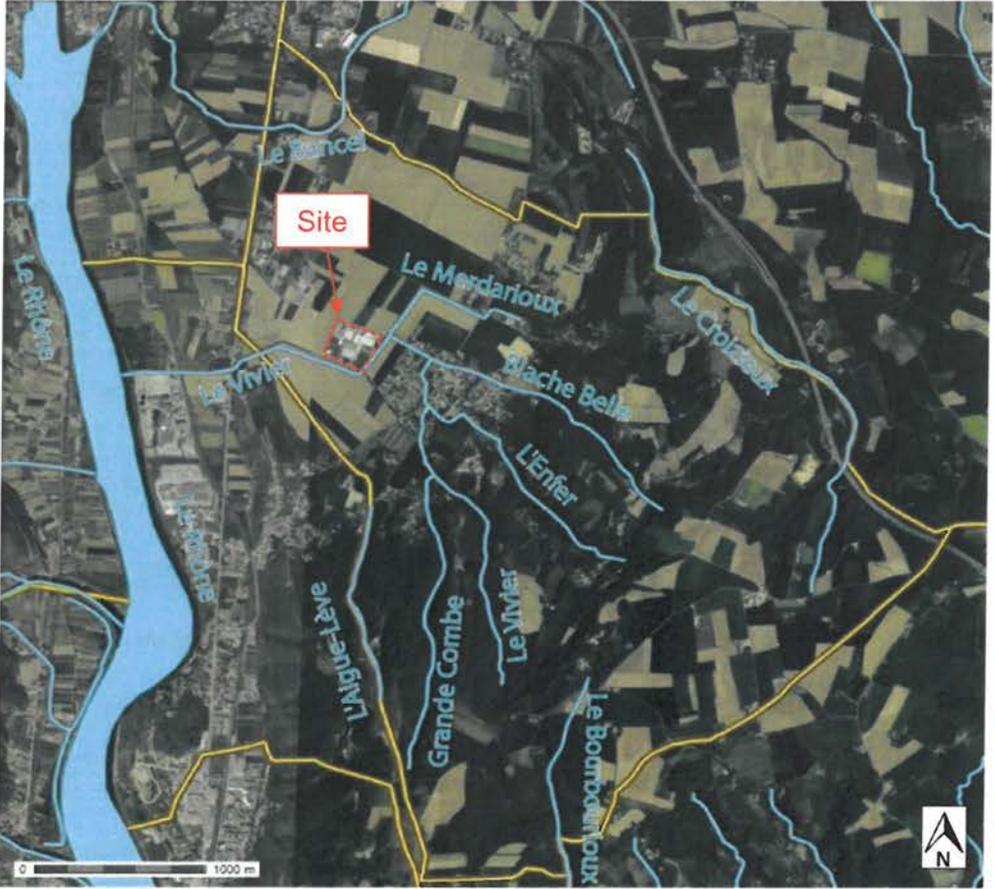
L'objectif de ce chapitre est de démontrer que les modifications envisagées n'altèrent pas les performances environnementales du site par rapport au projet initial.

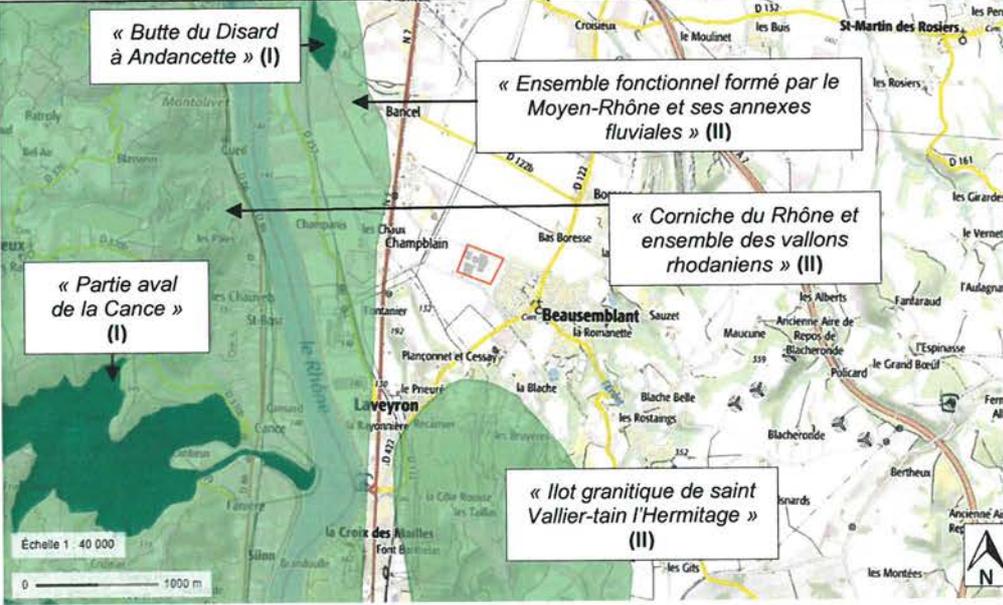
7. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Critères	Commentaires	Evaluation
Critères environnementaux		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le site est implanté sur la commune de Beausemblant, dans le département de la Drôme (26), en région Auvergne-Rhône-Alpes, à environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 m au Nord de Laveyron; - 1,1 km au Sud-Ouest d'Albon, - 20 km au Nord-Ouest de Romans-sur-Isère, - 30,8 km au Nord de Valence. <p>Il est entouré par des champs de maïs, colza et blé tendre d'hiver. L'habitation la plus proche se situe à 145 mètres à l'Est du site.</p> <p>Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches se situent à 245 mètres au Nord-Ouest du site pour la boîte de nuit « Dancing du Galaxy » et à 320 mètres au Nord-Est pour l'école publique de Beausemblant.</p>	
Monuments historiques	<p>Le site est implanté en-dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques. Il est implanté à environ 1 km à l'Est du périmètre de protection du monument « Ruine romaine dite La Sarrazinière » situé dans la commune d'Andance et classé en 1889.</p>	
Sites archéologiques	<p>D'après la base de données Atlas des Patrimoines, le site n'est pas compris dans le périmètre d'une zone de présomption de prescription archéologique. La ZPPA la plus proche se trouve à 1km au Nord du site, il s'agit de la zone de saisine (décret 2004 - 490) de la commune d'Albon (arrêté de zonage n°06-415 du 31/10/2006). <i>Rappel : le site est existant et ce Porter-à-Connaissance est l'objet d'une demande d'extension sans modification du périmètre ICPE.</i></p> <p>Par ailleurs, l'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire ou au Service Régional de l'Archéologie.</p>	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun	
Voies de circulation	<p>Les principaux axes routiers situés à proximité du site sont (distance à vol d'oiseau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la route des Acacias située en limite Sud du site, - la route des Pierrelles située en limite Nord du site, - la départementale D122 située à 230 mètres à l'Est du site, - la nationale N7 à 550 mètres à l'Ouest du site, - l'autoroute A7 à 2,6 km à l'Est du site. <p>L'accès au site peut être réalisé depuis l'autoroute A7 puis la nationale N7 qui rejoint la route des Pierrelles ou encore par la départementale D122 puis la route des Pierrelles.</p>	

Critères	Commentaires	Evaluation
<p align="center">Eau souterraine, captage d'eau potable</p>	<p>D'après le Plan Local d'Urbanisme de Beausemblant, la commune est alimentée en eau potable par deux stations de pompage :</p> <p>- Le captage « Les Près Nouveaux » (commune d'Albon) - Déclaration d'utilité publique du 8 janvier 1986 Il produit un volume annuel de 348 433 m³ (en 2012) et dessert sur la commune de Beausemblant, les secteurs du village, de Boresse et de la plaine. Ce captage permet de desservir le Nord de la commune de Beausemblant (le village, Boresse et la plaine). Pour cela, un réservoir d'une capacité de stockage de 400 m³ est situé à Boresse. Il exploite les alluvions fluviales de la vallée de l'Ain, aquifère qui ne possède pas de protection naturelle de surface. Cette nappe est également exploitée par des irrigants qui prélèvent un volume supérieur à la station mais uniquement durant le printemps et l'été</p> <p>- L'Ile (commune de Manthes) - Déclaration d'utilité publique du 15 janvier 2002 Il produit un volume annuel de 1 180 116 m³ en 2012 et dessert sur la commune de Beausemblant, les secteurs du coteau et du plateau. Ce puits, plus récent et plus profond, exploite une nappe captive sous 5 m de formations argileuses. Celle-ci présente des teneurs en fer et manganèse dépassant les normes de potabilité. L'eau est stockée dans le réservoir/suppresseur de Montrebut d'une capacité de stockage de 150 m³, dans le réservoir de Boresse d'une capacité de 400 m³. La ressource en eau subit, pour la rendre potable, un traitement par simple désinfection (chloration à l'eau de javel). Le taux de conformité des prélèvements sur l'eau distribuée est de 100% (microbiologie et paramètres physico-chimiques).</p> <p>Le site existant ne se situe pas dans un périmètre de captages AEP.</p>	
<p align="center">Géologie</p>	<p>Le terrain est relativement plat avec une légère pente de 1-2% du Nord-Ouest au Sud-Est et situé à une altitude moyenne de 140 mètres NGF. L'extrait de la carte géologique n°770 (SERRIERES) éditée par le BRGM indique que le site est implanté sur des alluvions fluviales wurmiennes et post-wurmiennes indifférenciées. Le sondage le plus proche, BSS001WMUK, réalisé au niveau du site, a permis d'obtenir la lithologie du sol suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 m à 6 m : Terre marneuse, - de 6 m à 8 m : Glaise, gravier rouge, - de 8 m à 15 m : Gravier et galets très sableux, - de 15 m à 23,5 m : gravette peu sableuse. 	
<p align="center">Hydrographie</p>	<p>Au niveau de la commune de Beausemblant, de nombreux cours d'eau non permanent coulent dans les combes qui jalonnent le coteau et descendent vers le Nord-Ouest. Ces cours d'eau sont alimentés directement par les précipitations, et aussi par les sources. Parmi ces cours d'eau, notons le Merdarioux qui coule à Boresse et l'Enfer qui coule à l'Est du centre-village. Ces écoulements finissent par former un ruisseau qui se jette directement dans le Rhône : Le Vivier.</p> <p>Les éléments hydrographiques de surface recensés à proximité du site sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ruisseau Le Vivier à la limite Sud et la limite Est du site, - Le ruisseau Le Merdarioux et le ruisseau la Blache Belle qui affluent depuis le Nord-Est de la limite du site, - Le ruisseau L'Enfer à 790 m au Sud-Est du site, - le Rhône à 1,2 km à l'Ouest du site. 	

Critères	Commentaires	Evaluation
	 <p>Il n'existe pas de zone de baignade à proximité du site. La plus proche se situe sur la commune de Saint-Barthélémy-de-Vals à environ 6,5 km au Sud-Est du site. Le site ne présente aucun rejet direct dans le milieu.</p>	
<p>ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, TVB</p>	<p>L'établissement est situé en dehors de tout périmètre de protection ZNIEFF, ZICO et site Natura 2000.</p> <p>Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Affluents rive droite du Rhône » (FR8201663) situé à 2,6 km au Sud-Ouest et à 2,9 km au Nord-Ouest du site.</p> <p>Les ZNIEFF les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ZNIEFF de Type II : <ul style="list-style-type: none"> • « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » n°820000351, située à 640 m à l'Ouest du site ; • « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon » n°820030923, située à 1,6 km à l'Est du site ; • « Ilot granitique de saint Vallier-tain l'Hermitage » n° 820000383, située à 820 m au Sud du site ; - les ZNIEFF de Type I : <ul style="list-style-type: none"> • « Butte du Disard à Andancette » n° 820030235, située à 1,8 km au Nord-Ouest du site ; • « Partie aval de la Cance » n°820030920, située à 1,9 km au Sud-Ouest du site. 	

Critères	Commentaires	Evaluation
	 <p>La ZICO la plus proche se trouve à 11,9 km au Nord-Ouest du site.</p> <p>D'après le SRCE-Rhône-Alpes, le site se situe en dehors de toute Trame Verte et Bleue.</p>	
<p>Parc Naturel (Régional ou National ou Marin), Réserve Naturelle (Nationale ou Régionale)</p>	<p>- Le Parc Naturel Régional le plus proche du site est le PNR du Pilat situé à 18 km au Nord-Ouest du site. Le site se trouve en-dehors du périmètre d'un Parc Naturel Régional.</p> <p>- Aucun Parc National ou Marin n'est recensé dans le secteur d'étude.</p> <p>- Aucune Réserve Naturelle Régionale ou Nationale n'est recensée dans le secteur d'étude. La Réserve Naturelle la plus proche du site est la Réserve Naturelle Régionale de l'île de la Platière située à 11,9 km au Nord-Ouest du site.</p> <p>Le site se trouve en-dehors de Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux, Parcs Marins et Réserves Naturelles.</p>	
<p>Engagements internationaux (Réserve de Biosphère, RAMSAR, UNESCO)</p>	<p>La zone concernée par le projet n'est pas implantée sur une zone à engagements internationaux.</p> <p><i>Nota : Le site classé au patrimoine de l'UNESCO le plus proche est le site « Œuvre architecturale de Le Corbusier » sur la commune de Firminy (à proximité de Saint-Etienne), dont la zone tampon est située à 45 km au Nord-Ouest du site.</i></p>	
<p>APPB</p>	<p>L'établissement est situé en dehors de tout périmètre d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).</p> <p>L'APPB le plus proche est l'APPB « Combe de Montélier » situé à 23 km au Nord du site.</p>	
<p>Sites classés, inscrits</p>	<p>Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.</p> <p>Les sites inscrits et/ou classés les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Ruine romaine dite La Sarrazinière, classée en 1889 et dont la limite du périmètre est située à 1 km à l'Ouest du site. - L'Eglise Notre-Dame à Andance, inscrit le 12/04/1927 et situé à 2,5 km au Nord-Ouest du site. 	
<p>Intérêts faunistique et floristique</p>	<p>Le site est existant, exempt de friches et est implanté en dehors de toutes zones à sensibilité particulière : ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ...</p> <p>Le site ne présente aucun intérêt faunistique ni floristique.</p>	

Critères	Commentaires	Evaluation
Aires AOC	Une seule aire AOP/AOC est présente sur la commune de Beausemblant, il s'agit de l'aire du Picodon (1 300 000 ha), fromage de chèvre. Compte-tenu de l'existence du site et de la superficie de l'aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée, le site n'aura pas d'impact significatif sur ces aires AOC-AOP.	
Zone humide	Aucune zone humide n'a été recensée au droit du site.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le site est existant. Il se trouve en dehors de ces zones. Il ne fait pas partie d'un espace boisé classé.	
Espaces Naturels Sensibles	En 2015, dans la Drôme, 26 sites sont classés en ENS, pour une surface totale de 6 805 hectares. D'après les données du département de la Drôme, la commune ne comprend pas d'ENS, donc le site n'est pas compris dans un Espace Naturel Sensible.	

Environnement naturel :

BILAN	L'environnement naturel ne présente pas de sensibilité particulière.
--------------	----------------------------------------------------------------------

Environnement humain :

BILAN	L'environnement humain reste inchangé et ne présente pas de sensibilité particulière.
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Règlement d'urbanisme :

Rappel des principales prescriptions du PLU

Les principales prescriptions du PLU sont détaillées dans le tableau suivant :

Règlement	Prescriptions
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Toute construction doit être implantée en respectant un retrait minimum de 4 mètres.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	L'implantation des constructions peut se réaliser soit : <ul style="list-style-type: none">- Sur la limite séparative,- En recul minimum d'au moins 3 mètres
Hauteur maximale des constructions	La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 15 m au faîtage.
Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Les mouvements de terrain (déblais e/ou remblais) nécessaire à l'implantation de la construction doivent être limités aux stricts besoins techniques. Sur les terrains plats, il ne sera admis aucun remblais ou déblais, une fois la construction achevée.
Périmètre particulier	Des prescriptions urbanistiques particulières en raison de la présence de canalisations de transport de matières dangereuses et de zones de danger autour de l'entreprise située au lieu-dit Plançonnet, entre la route des Pierrelles et la route des acacias. Tout pétitionnaire devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant aux dispositions du présent règlement, aux documents graphiques et aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.
Dispositions concernant les thalwegs, vallats, ruisseaux et ravins	Il s'agit des cours d'eau représentés en trait plein ou pointillé sur les cartes IGN 1/25 000 ou indiqués sur le fond cadastral (ravins ou fossés). Dans une bande de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravins (pour limiter les risques liés à l'érosion des berges) : <ul style="list-style-type: none">- Interdiction d'implanter de nouvelles constructions en dehors de garages dont la surface sera limitée à 20 m².- Autorisation d'extensions limitées (20 m²) des constructions existantes, la cote du premier plancher utile sera déterminée en fonction des caractéristiques hydrauliques du cours d'eau, de la topographie et de la géologie locale.

Ces prescriptions seront prises en compte dans le cadre du PC.

BILAN	Le projet sera compatible avec le PLU. La compatibilité du projet avec le PLU est justifiée dans le cadre de la demande de permis de construire.
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT

Ce chapitre n'aborde que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions accidentelles susceptibles d'être libérées pendant un incendie.

8.1. IMPACT DES REJETS AQUEUX

8.1.1. Prélèvements et utilisations de l'eau

BILAN	<p>Il n'est pas prévu de nouvelles activités génératrices d'eaux industrielles.</p> <p>La consommation d'eau potable évoluera avec l'augmentation de l'effectif.</p>
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.1.2. Mesures prises pour limiter les rejets aqueux

EAUX PLUVIALES

Les modalités de gestion des eaux pluviales relatives aux installations existantes ne sont pas revues dans le cadre du présent Porter à Connaissance.

Toutefois, dans le cadre du projet, les modifications envisagées prises indépendamment des installations existantes engendrent une évolution des surfaces imperméabilisées d'environ 9 977 m² (= surface de nouvelles toitures).

Sur la base du projet de doctrine DDT 26 (« Guide pour l'élaboration des dossiers Loi sur l'Eau »), le débit de fuite quinquennal (5 ans) de pointe spécifique aux nouvelles surfaces imperméabilisées est estimé à **30 l/s**.

Avec 9 977 m² de toiture et un débit de fuite de 30 l/s, il faudrait de **700 m³** pour stocker les eaux d'un évènement trentennal (30 ans).

Ces eaux pluviales de toitures ne sont pas susceptibles d'être souillées, elles pourront donc être rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable.

Le point de rejet ne serait pas modifié.

BILAN	<p>Les principes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles surfaces imperméabilisées seraient :</p> <ul style="list-style-type: none">- compensation des surfaces imperméabilisées,- réseau séparatif entre les eaux de toiture (non susceptible d'être polluée) et les eaux de voiries / parkings, susceptibles d'être polluées, <p>Un seul bassin de compensation étanche pourrait être maintenu pour l'ensemble du site : agrandissement du bassin actuel de 1 100 m³ à 1 800 m³. Il permettra également le confinement des eaux incendie.</p> <p>En sortie du bassin, les eaux pluviales seront toujours rejetées à débit de fuite limité dans le fossé « du vivier » limitrophes au site et qui rejoint le Rhône. L'exutoire ne sera pas modifié.</p>
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

EAUX SANITAIRES ET INDUSTRIELLES

Le projet n'engendre pas de modification notable de rejets des eaux usées sanitaires ni des eaux usées industrielles.

BILAN	<p>Les adaptations du projet ne modifieront pas l'impact du site.</p> <p>Les points de rejet sont inchangés.</p>
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONCLUSION

BILAN	<p>Les modifications liées au projet n'engendrent pas d'évolution notable de l'impact des rejets aqueux.</p>
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.2. IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES

BILAN	Les modifications n'engendrent pas d'évolution notable de l'impact des rejets atmosphériques vis-à-vis du projet initial.
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.3. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

BILAN	Le projet n'entraîne pas d'évolution de l'impact du site actuel au site initial sur le sol et le sous-sol (bassin étanche / absence de forage).
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.4. NUISANCES DUES AU BRUIT

BILAN	<p>Le respect des niveaux de bruit et des émergences maximales sera assuré par une étude acoustique détaillée lors de la réalisation, et après détermination exacte des appareils utilisés.</p> <p>Cette étude tiendra compte de l'ensemble des bruits (équipements et véhicules) et déterminera la qualité des silencieux, pièces à son et autres revêtements acoustiques pour être conforme aux niveaux sonores imposés par la réglementation et les autorités compétentes au niveau de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Cette étude sera menée en étroite collaboration avec les autorités compétentes (ARS et DREAL).</p> <p>D'autre part, une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en étroite collaboration avec la DREAL en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limites de propriété et au niveau des zones à émergences réglementées.</p>
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.5. ETUDE DÉCHETS

L'étude déchets est régie par la circulaire 90-98 du 28 décembre 1990. La terminologie employée dans les paragraphes suivants est issue de cette circulaire.

Dans son guide technique cette circulaire définit des niveaux en matière de gestion de déchets qui sont :

Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.

Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.

Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.

Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

L'article R543-67 du Code de l'Environnement instaure l'obligation pour les industriels produisant un volume hebdomadaire de déchets d'emballage supérieur à 1 100 L, de recycler eux-mêmes ou de faire recycler les déchets d'emballage par des professionnels agréés avec lesquels ils doivent passer une convention.

8.5.1. Nature et origine des principaux déchets

LES DECHETS NON DANGEREUX

- Les rebus de fabrication en matières plastiques,
- les papiers et cartons dont les emballages
- les déchets assimilés aux déchets ménagers
- les palettes bois usagées

LES DECHETS DANGEREUX

- les tubes fluorescents et cathodiques usagés
- le matériel informatique et électronique défectueux ou obsolète
- les cartouches d'imprimantes et de photocopieurs (toners) générés par les bureaux
- les boues issues du curage des séparateurs d'hydrocarbures
- les fluides d'entretien et les huiles hydrauliques des chariots élévateurs

Les déchets issus de la maintenance des équipements (installations électriques, ...) sont pris en charge par les prestataires (sociétés extérieures) en charge de la maintenance.

Le site n'est pas susceptible de réceptionner des déchets d'emballage (plastiques, cartons, bois, papier) en provenance d'autres entités du Groupe extérieures au site.

8.5.2. Mode de gestion des déchets

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Les déchets et résidus produits entreposés dans le site, avant leur traitement ou leur élimination, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux pluviales, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Les types de déchets, les quantités prévisionnelles estimées à l'issues du projet et les modes de stockage figurent dans le tableau récapitulatif présenté page suivante.

Déchets (niveau de gestion)	Code (Note 1)	Mode de stockage	Quantités annuelles actuelles en tonne	Quantités annuelles Prévisionnelles en tonne	Transporteur/éliminateur (à titre indicatif)	Mode d'élimination (Note 2)
Papiers Cartons (niveau 1)	15 01 01	Compacteur	50 t	100 t	DELAUZUN SOVIRI	VAL (R3)
Matières plastiques	16 01 19	Benne 30 m ³	269 t	500 t	DELAUZUN SOVIRI	IE ou VAL
Emballages mixtes (niveau 1)	15 01 06	Compacteur	150 t	300 t	DELAUZUN SOVIRI	VAL (R3)
Métaux ferreux	17 04 05 17 04 07 16 01 17	Benne 30 m ³	10 tonnes	20 tonnes	RECYCLAGE 26	VAL
Métaux nobles	17 04 01 17 04 02 17 04 03 17 04 04		5 t	10 t	RECYCLAGE 26	VAL
Bois	15 01 03	Benne	50 t	100 t	DELAUZUN SOVIRI	VAL
Tubes néons	16 02 13*		200 pièces	400 pièces	CEF	VAL (R4)
Piles et accumulateurs usagés	20 01 33*	Bacs plastiques Elimination ponctuelle	0,2 t	0,4 t	DELAUZUN SOVIRI	VAL (R4)
Informatique et électronique (DEEE)	20 01 35*		0,02 t	0,04 t	DELAUZUN SOVIRI	VAL (R4)
Huiles usagées	13 02 06, 13 02 08	Fûts	0.4 t	0.8 t	VOLLE SA /FAURE	IE ou VAL
Boues des séparateurs hydrocarbures	13 05 02*	Séparateurs	16,6 t	33 t	SRA SAVAC SUEZ	IE (R1)

Déchets (niveau de gestion)	Code (Note 1)	Mode de stockage	Quantités annuelles actuelles en tonne	Quantités annuelles Prévisionnelles en tonne	Transporteur/éliminateur (à titre indicatif)	Mode d'élimination (Note 2)
Fluides d'entretien chariots élévateurs Huiles hydrauliques	13 01 13*	Fûts	0,1 t	0,2 t	Société de maintenance	IE (R1)
Cartouches d'encre	08 03 18*	/	Quelques unités	Quelques unités	Associations	VAL

Note 1 : Les codes sont ceux issus de la liste unique des déchets contenue dans l'annexe I de l'article R541-8 du Code de l'Environnement
Note 2 : VAL : Valorisation/Recyclage, PC : Traitement physico-chimique, DC2 : Mise en décharge, IS : Incinération sans récupération d'énergie, IE : Incinération avec récupération d'énergie

8.6. TRAFIC ROUTIER

Rappel : les modifications apportées au site engendrent une augmentation de l'effectif total (320 salariés) et du nombre de poids lourds et véhicules légers par jour (68 PL/j au lieu de 34 PL/j et d'un total de 209 VL/j au lieu de 149 VL/j).

Voies d'accès au site

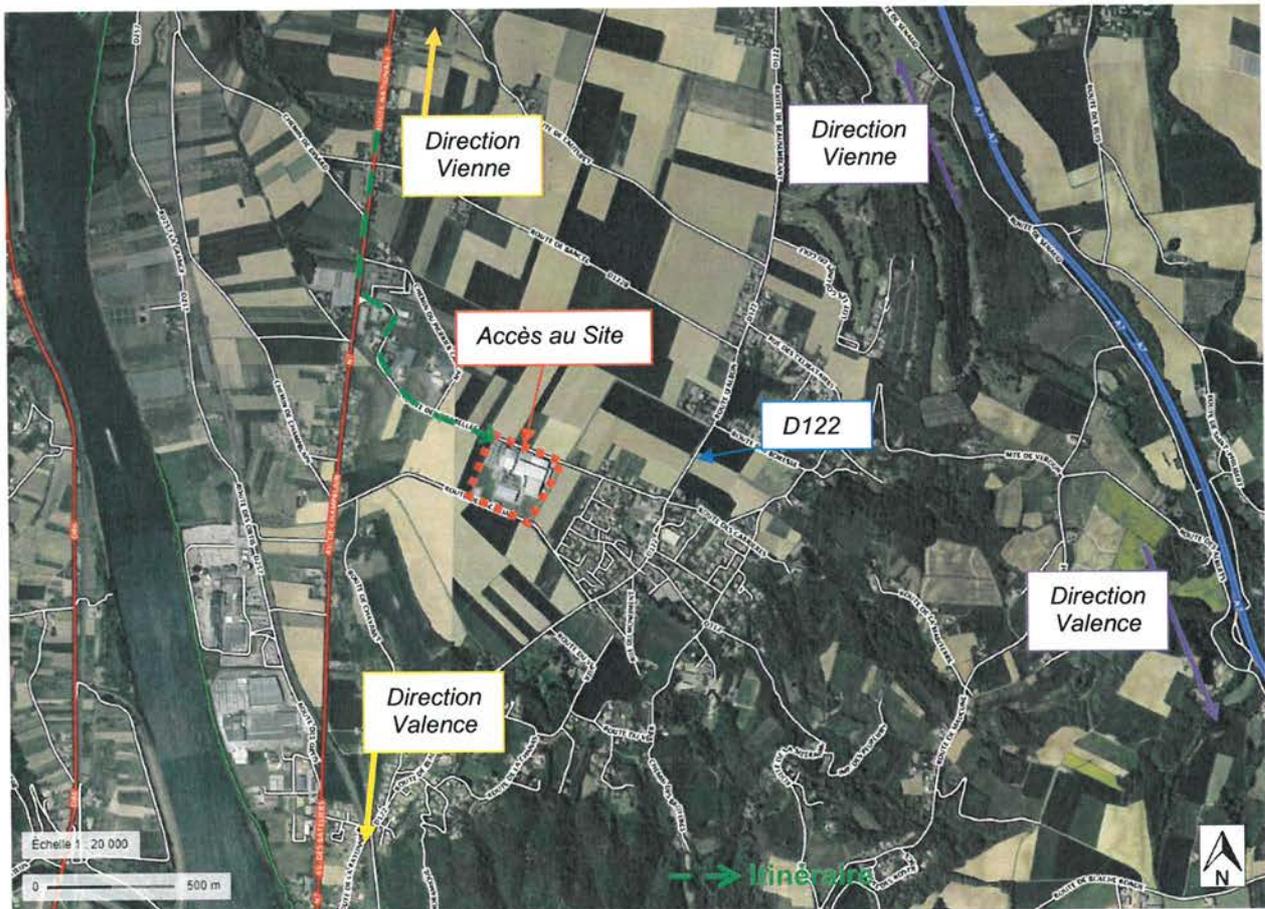
Les principaux axes routiers situés à proximité du site sont (distance à vol d'oiseau) :

- la route des Acacias située en limite Sud du site,
- la route des Pierrelles située en limite Nord du site,
- la départementale D122 située à 230 mètres à l'Est du site,
- la nationale N7 à 550 mètres à l'Ouest du site,
- l'autoroute A7 à 2,6 km à l'Est du site.

L'accès au site peut être réalisé depuis l'autoroute A7 puis la nationale N7 qui rejoint la route des Pierrelles ou encore par la départementale D122 puis la route des Pierrelles.

L'entrée principale est localisée au Nord du terrain, via la route des Pierrelles. Un accès secondaire est possible (mais fermé) par le Sud du terrain via la route des Acacias.

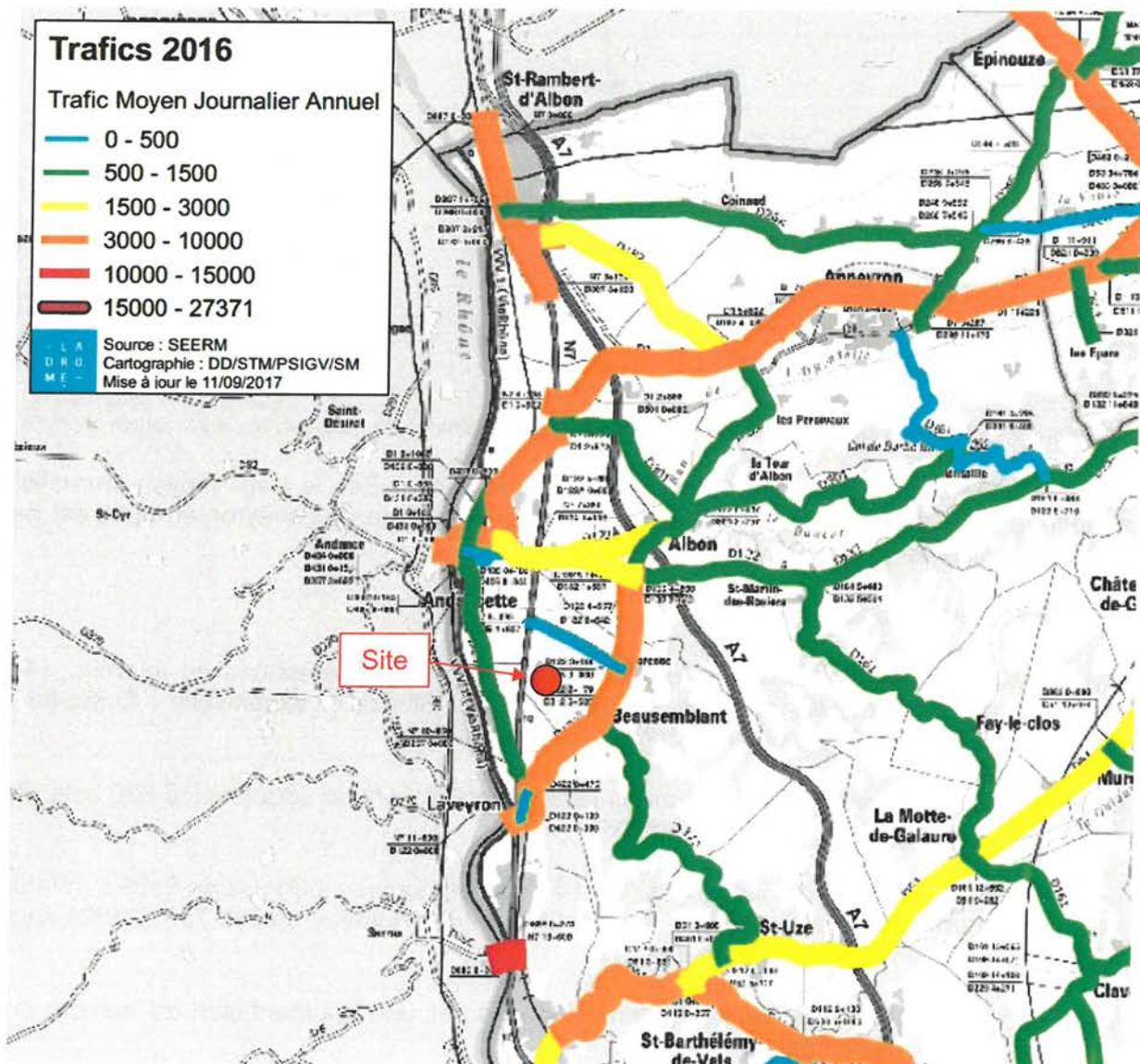
Ces voies d'accès sont représentées sur la figure ci-dessous.



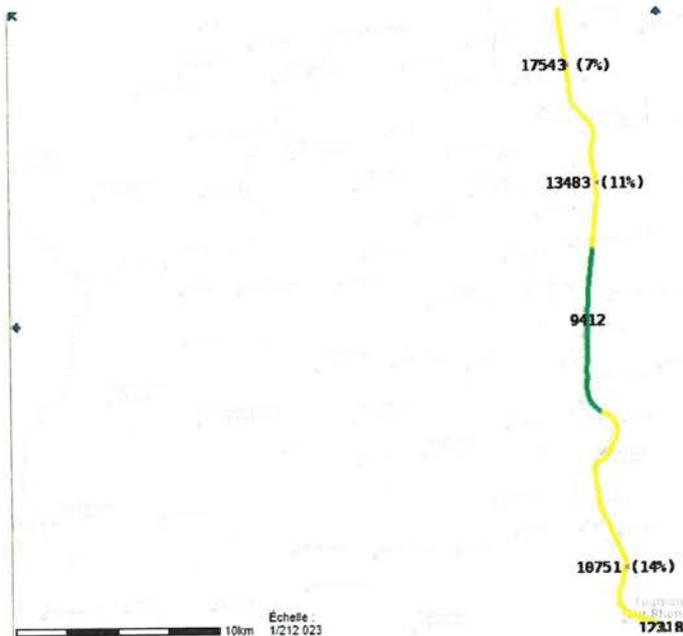
Source : Géoportail

D'après le département de la Drôme (cf. figure suivante) le trafic moyen journalier mesuré en 2016 sur les axes de circulation (2 sens confondus) est ainsi de :

- 0 à 500 véhicules/j sur la RD122B,
- 3000 à 10 000 véhicules/j sur la RD122.



Trafic moyen journalier annuel du réseau départemental de la Drôme en 2016



Trafic sur le réseau de la DIR Centre-Est, 2 sens confondus tous véhicules et pourcentage poids lourds en 2016

D'après la direction interdépartementale des Routes Centre Est, le trafic moyen journalier annuel de la N7 dans les deux sens au niveau de la commune de Laveyron en 2016 est de **9 412** véhicules par jour (tous véhicules).

Trafic lié à l'établissement

En juin 2018, l'effectif total était d'environ 240 salariés : 80 personnes en journée, 144 personnes en 3x8 pour les services Thermoformage / Stocks et expéditions / Outillage / Maintenance, 16 personnes en 5x8 pour le service Extrusion.

Dans le cadre du projet d'agrandissement, l'effectif total théorique sera porté à 320 salariés dont 90 en journée, 214 en 3x8 et 16 en 5x8.

Les horaires de travail seront inchangés, c'est-à-dire des horaires journées de 8h00 à 18h00, des horaires en 3x8 du lundi 5h00 au samedi 2h00 et des horaires en 5x8 7j/7, 24h/24 sauf arrêt de 10 jours entre Noël et le Jour de l'An.

Le développement de l'activité va également engendrer une augmentation du nombre de poids-lourds et de véhicules légers par jour.

Les mouvements quotidiens induits par la partie exploitation seront de **68 poids-lourds** par jour (**34 PL** par jour constaté en 2017). Le mouvement quotidien des véhicules légers liés à l'exploitation passeraient de **8 VL** par jour (constaté en 2017) à **16 VL** par jour. Enfin, le mouvement lié aux changements d'équipes passerait de **141 VL** par jour constaté en 2017 à **193 VL** par jour.

Cela revient à augmenter le trafic de l'activité de 40 % pour les VL et de 100 % pour les PL.

Impact sur le trafic

Le calcul est réalisé en considérant que :

- Pour les véhicules légers (60 rotations/jour soit 120 mouvements/jour) :

- o 100 % empruntent la N7 pour accéder au site : 120 mouvements,
- o 100 % empruntent la route des Pierrelles pour accéder au site : 120 mouvements,

Nota : il a été considéré que les personnes travaillant sur le site proviendront principalement du secteur d'étude et des communes avoisinantes. Les salariés emprunteront les autres routes départementales du secteur d'étude pour accéder à la nationale N7. La nationale N7 desservant directement la route des Pierrelles, il n'est donc pas nécessaire d'emprunter l'autoroute A7 depuis les communes à proximité.

- Pour les poids lourds (34 rotations/jour soit 68 mouvements/jour) :
 - o 100 % empruntent la N7 pour accéder au site : 68 mouvements,
 - o 50 % empruntent l'autoroute A7 : 34 mouvements,
 - o 100 % empruntent la route des Pierrelles pour accéder au site : 68 mouvements.

Le tableau suivant présente l'augmentation du trafic attendue suite au projet sur les différents axes routiers, seule les voies de circulation disposant de comptage routier sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Axe	Mouvements induits par le projet d'extension par jour	Trafic moyen journalier en 2016	Contribution maximale de l'augmentation du trafic Projet d'extension
N7	120 VL + 68 PL = 188	9 412	2 %

L'augmentation de trafic liée au projet d'extension est évaluée à environ **2 % du trafic** existant sur les axes empruntés.

La part nouvelle occasionnée par le projet d'extension représentera donc une part relativement faible du trafic de la N7.

La portion parcourue de la route des Pierrelles pour rejoindre le site depuis la nationale N7 se trouve au niveau d'une zone industrielle et de champs. D'après le trafic moyen journalier annuel du réseau départemental de la Drôme en 2016 présenté précédemment, les populations locales peuvent rejoindre la nationale N7 par la départementale RD122. Cette route n'est pas parcourue pour l'accès au site. L'impact sur le trafic restera donc limité.

Mesures prises pour limiter l'impact

La proximité immédiate d'un axe de circulation majeur du département permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faibles trafic.

Rappel : la route des Pierrelles sera empruntée sur une courte distance (environ 930 m). Aucune zone d'habitation dense ne sera traversée. La route des Pierrelles traverse la zone industrielle de Beausemblant.

Un plan d'accès au site sera transmis, dans le cadre du protocole de sécurité, aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

De plus, le trafic des poids lourds sera réparti sur l'ensemble de la journée (fonctionnement journée, 3 x 8 ou 5 x 8), avec des pics pour les véhicules légers au moment des changements d'équipes ; l'impact sur la fluidité du trafic sera ainsi limité.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente située sur le site en dehors des voies de circulation extérieures.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

BILAN	L'impact du projet d'extension sur le trafic routier sera faible. L'augmentation du trafic sur la nationale N7 augmenterait de 2 % sur la N7 par rapport à la situation actuelle.
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.7. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de site inscrit ou classé, de monument historique, de Z.N.I.E.F.F, de Z.I.C.O, de site Natura 2 000, ...

Le site actuel ne présente pas de particularités floristiques ou faunistiques notables.

BILAN	Aucune évolution de l'impact sur l'environnement naturel et culturel par rapport au site actuel. L'impact reste donc limité.
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.8. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

La société Alphaform est actuellement implantée sur la commune de Beausemblant dans le département de la Drôme (26). L'habitation la plus proche se situe à 145 mètres à l'Est du site.

L'ensemble des installations sera maintenu propre et entretenu en permanence.

Dans le cadre du projet d'extension, une harmonie de couleurs et de matériaux sera respectée entre les installations existantes et créées.

L'ensemble du site continuera à être maintenu en bon état de propreté. Les espaces verts seront entretenus et favoriseront l'intégration de l'établissement dans le paysage.

Les installations prévues dans le cadre du projet n'auront pas d'impact notable sur le paysage.

Toutes les mesures seront prises afin que les extensions s'insèrent au mieux dans le paysage.

Aux pages suivantes figurent des photographies du site ainsi que l'intégration paysagère du projet.



VUE PROCHE - ROUTE DES PIERRELLES



VUE LOINTAINE - ROUTE DES PIERRELLES



VUE PROCHE - ROUTE DES ACACIAS



VUE LOINTAINE - ROUTE DES ACACIAS



DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

Source : Extrait du Permis de construire

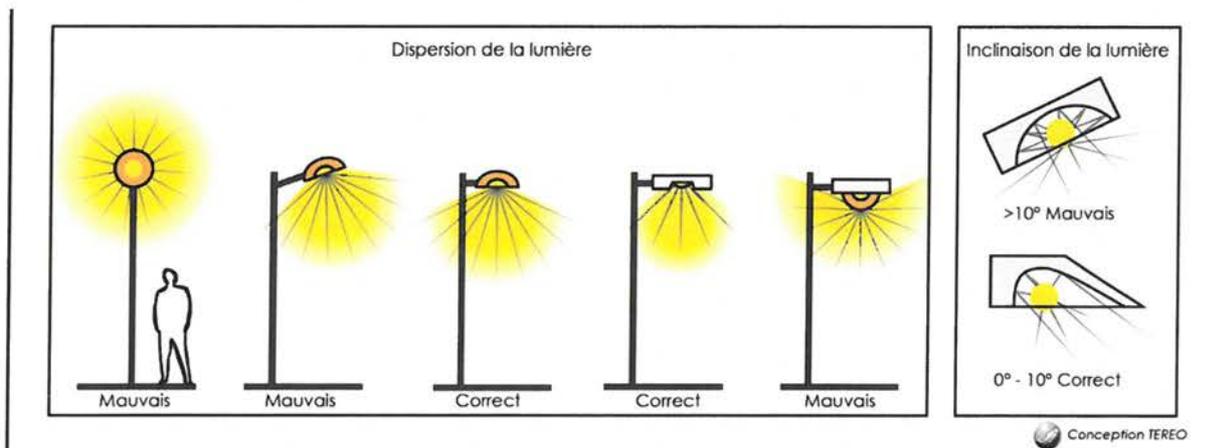
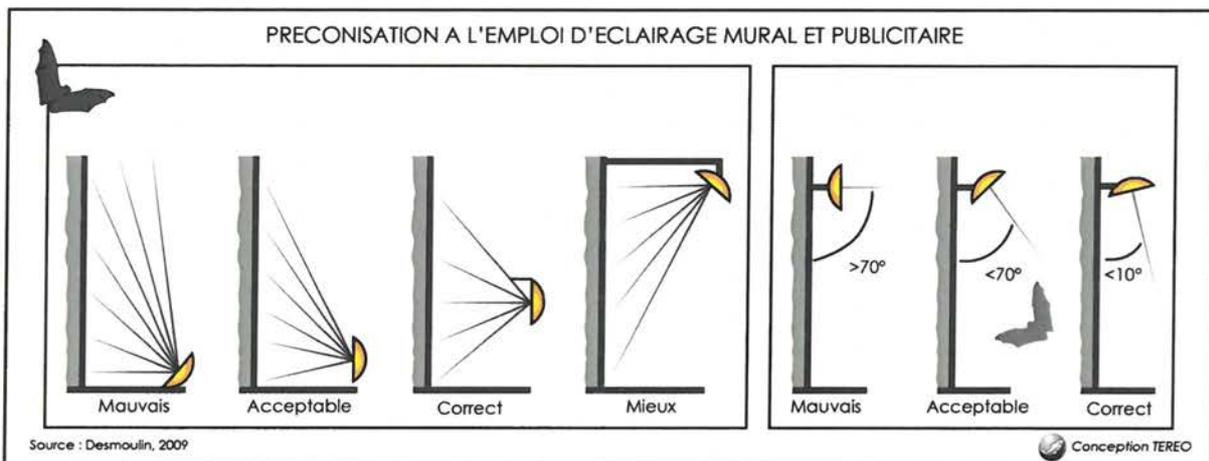
Nota – pollution lumineuse :

Rappel des mesures prévues : le niveau d'éclairage extérieur sera adapté à la sécurité et à la santé des personnes intervenant sur le site et des rondes de surveillance, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site et non vers le milieu naturel ou le ciel.

Ils seront réglés afin de ne pas créer d'éblouissement sur les aires de circulation externes et de limiter la pollution lumineuse, la gêne pour le voisinage et la faune locale.

Les schémas ci-dessous présentent les différentes préconisations qui seront respectées :



BILAN	Toutes les mesures seront prises pour minimiser l'impact paysager du site.
--------------	----------------------------------------------------------------------------

8.9. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

BILAN	Le projet n'engendre aucune modification notable des rejets atmosphériques et aqueux du site.
	Le risque sanitaire demeura limité et acceptable.

8.10. IMPACT SUR LE CLIMAT

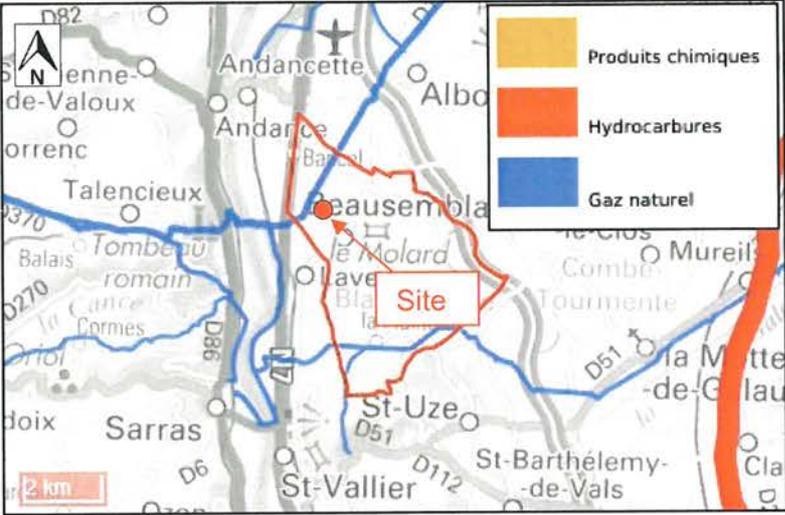
BILAN	Les mesures prises pour limiter l'impact sur le climat lors du projet initial restent inchangées.
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

MODIFICATIONS DES RISQUES INDUSTRIELS

9. MODIFICATION DES RISQUES SUITE AUX MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET

9.1. RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL

Les principaux risques liés à l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Commentaires	Evaluation
Risques liés à l'environnement humain	<p><i>Risque lié au transport de matières dangereuses</i></p>  <p>La commune de Beausemblant est soumise au risque lié au transport de matières dangereuses. La canalisation la plus proche se trouve à environ 240 m au Nord-Ouest du site.</p>	
	<p><i>Risques industriels</i></p> <p>D'après la base de données de l'inspection des installations classées, il y a trois établissements ICPE sous le régime de l'autorisation sur la commune de Beausemblant : Alphaform (notre site), DELMONICO DOREL Carrières et SAS EOLIENNES de Beausemblant. Il n'y a aucun établissement SEVESO.</p> <p>D'après le DDRM de la Drôme, la commune de Beausemblant n'est pas soumise à un PPRT.</p>	
	<p><i>Risques de chute d'avions</i></p> <p>L'Aérodrome de Saint-Rambert-d'Albon est orienté Nord-Sud. Le site est localisé à 2,9 km à Sud de l'aérodrome.</p>	
	<p><i>Risque nucléaire</i></p> <p>D'après le DDRM de la Drôme, la commune de Beausemblant est soumise au risque nucléaire. La CNPE Saint Alban/Saint Maurice est localisée à 21 km au Nord du site.</p>	
	<p><i>Risque de rupture de barrage ou de digue</i></p> <p>La commune de Beausemblant est concernée par le risque de rupture de barrage en raison du barrage de Vouglans.</p>	
Risques liés à l'environnement naturel	<p><i>Inondations</i></p> <p>D'après le DDRM de la Drôme, la commune n'est pas soumise au risque inondation.</p> <p>D'après le BRGM, la commune fait partie d'une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.</p>	
	<p><i>Risque de mouvements de terrain et retrait et gonflement</i></p> <p>Le site Alphaform se situe dans une zone d'aléa faible au risque retrait et gonflement des argiles.</p> <p>Aucune cavité souterraine n'a été recensée dans le secteur d'étude d'après l'outil cartographique Géorisques.</p>	

	<i>des argiles</i>	3 épisodes de mouvement de terrain ont été recensés sur la commune de Beausemblant notamment 2 concernant l'érosion des berges du Vivier.	
	<i>Risque avalanche</i>	D'après le DDRM de la Drôme, la commune de Beausemblant n'est pas concernée par le risque d'avalanches.	
	<i>Feux de forêt</i>	D'après le DDRM de la Drôme, la commune de Beausemblant est soumise au risque feu de forêt.	
	<i>Risque sismique</i>	La commune de Beausemblant se situe en zone sismique de niveau 3 (modérée).	

BILAN	Le site ne présente pas de sensibilité particulière aux risques liés à l'environnement humain et à l'environnement naturel.
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9.1. RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS

9.1.1. Risque incendie

Les potentiels de danger sur le site sont principalement liés aux produits stockés.

Les modifications apportées sur le site mettent en évidence trois zones de stockage/entreposage à forts potentiels calorifiques, à savoir :

- La cellule K4
- La cellule ½ produits
- Et l'atelier THERMO 3 (en cours de fabrication).

BILAN	Afin de s'assurer que les modifications envisagées n'entraînent pas des risques supplémentaires, de nouvelles simulations flux thermiques ont été réalisées dans le cadre de ce porter à connaissance (PAC). Les nouvelles modélisations réalisées sont présentées dans le chapitre 9.1.6 suivant.
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9.1.2. Risque toxique

BILAN	Les modifications envisagées n'entraînent pas de risque supplémentaire.
--------------	-------------------------------------------------------------------------

9.1.3. Risque explosion

BILAN	Les modifications envisagées n'entraînent pas de risque supplémentaire.
--------------	-------------------------------------------------------------------------

9.1.4. Risques liés aux produits chimiques

BILAN	Les risques liés aux produits dangereux sont inchangés par rapport au site actuel – pas de modification des stockages.
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9.1.5. Risque de déversement accidentel

BILAN

Les risques de déversement accidentel sur le site sont identiques à ceux du site actuel.

9.1.6. Evaluation de l'intensité des phénomènes potentiellement dangereux

Les phénomènes dangereux maximum dont les effets sont quantifiés sont présentés dans le tableau ci-après :

n°	Phénomènes dangereux maximum
1	Incendie au niveau des cellules de stockage : Cellule produits finis K4 et cellule ½ produits
2	Incendie généralisé au niveau des cellules de stockage : Cellules K3 et K4
3	Incendie au niveau des en cours de fabrication : Atelier Thermo 3

Les scenarii sont réalisés dans la situation où ne sont prises en compte que les barrières de sécurité « passives » (aucune action humaine ou automatique n'est nécessaire pour actionner ces barrières). Les barrières de sécurité « actives » sont considérées comme défaillantes ou absentes.

- Outils de modélisation utilisé

INCENDIE DES CELLULES ET DES STOCKAGES EXTERIEURS

L'outil utilisé est FLUMILOG qui a été élaboré en associant tous les acteurs de la logistique.

Le développement de la méthode a plus particulièrement impliqué les trois centres techniques - INERIS, CTICM et CNPP - auxquels sont venus ensuite s'associer l'IRSN et Efectis France.

L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées par ces centres techniques complétée par des essais à moyenne échelle et d'un essai à grande échelle.

Cette méthode prend en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité.

- Valeurs de référence pour l'évaluation de la gravité

L'arrêté du 29 septembre 2005 définit les valeurs de référence pour l'évaluation de la gravité des conséquences d'accidents potentiels relatifs aux installations classées : ces valeurs sont exprimées sous forme de seuils d'effets (toxiques, thermiques ou de surpression).

Les valeurs de référence des effets thermiques pour les installations classées sont données ci-après :

Seuils d'effets de référence en kW/m ² ou [(kW/m ²) 4/3].s	Effets sur l'Homme	Effet sur les structures
3 kW/m ² ou 600 [(kW/m ²) 4/3].s,	Effets irréversibles (zone de danger significatif)	/
5 kW/m ² ou 1 000 [(kW/m ²) 4/3].s	Effets létaux (zone de danger grave).	Destructions significatives de vitres
8 kW/m ² ou 1 800 [(kW/m ²) 4/3].s	Effets létaux significatifs (zone de danger très grave)	Effets dominos et dégâts graves sur les structures

Seuils d'effets de référence en kW/m ² ou [(kW/m ²) 4/3].s	Effets sur l'Homme	Effet sur les structures
16 kW/m ²	/	Dégâts très graves sur les structures, hors structure béton,
20 kW/m ²	/	Dégâts très graves sur les structures béton
200 kW/m ²	/	Ruine du béton en quelques dizaines de minutes

- Echelle de cotation en niveaux de gravité

NIVEAU DE GRAVITE	HOMME (PERSONNES HORS ETABLISSEMENT)*
1 Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement SELS : 0 p., SEL : 0 p. et SEI : ≤ 1 p.
2 Sérieux	SELS : 0 p. SEL : ≤ 1 p. SEI : < 10 p.
3 Important	SELS : ≤ 1 p. SEL : entre 1 et 10 p. SEI : entre 10 et 100 p.
4 Catastrophique	SELS : < 10 p. SEL : entre 10 et 100 p. SEI : entre 100 et 1 000 p.
5 Désastreux	SELS : ≥ 10 p. SEL : ≥ 100 p. SEI : ≥ 1 000 p.

** Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs correspondant à une concentration létale CL 5% délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »

SEL : Seuil des Effets Létaux correspondant à une concentration létale CL 1% délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »

SEI : Seuil des Effets Irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine ».

9.1.6.1. Phénomène n° 1 : Incendie au niveau des cellules de stockage

DEFINITION DES SYSTEMES

Cellules de stockage

Les cellules concernées sont les cellules de stockage de produits K4 et de ½ produits qui font parties du projet d'extension.

MODES DE DEFAILLANCES, SCENARIO MAJORANT

Incendie de la cellule de stockage K4 suite à l'apparition d'un point chaud
Incendie de la cellule de stockage ½ produits suite à l'apparition d'un point chaud

HYPOTHESES POUR LE CALCUL DU RAYONNEMENT THERMIQUE

Les hypothèses sont présentées dans le tableau suivant.

		Cellule de stockage K4	Cellule de stockage ½ produits
Dimension des cellules	Longueur (m)	91,36	42,55
	Largeur (m)	56,14	71,2
	Hauteur (m)	14,2	6,7
	Géométrie Complexe	/	/
Toiture	Résistance au feu des poutres R (min)	60	15
	Résistance au feu des pannes R (min)	1	1
	Type de couverture	Métallique multicouche	Métallique multicouche
	Désenfumage	2 %	2 %
Parois séparatives	Matériaux parois	Béton armé / Cellulaire	Béton armé / Cellulaire
	Résistance structure	120 min	120 min
	Etanchéité au gaz chaud E		
	Isolation thermique I		
Résistance des fixations Y			
Parois extérieures	Matériaux parois	Béton armé / Cellulaire	Bardage double peau pour les parois Est, Sud et Ouest Béton armé / Cellulaire pour la paroi Nord
	Résistance structure	120 min	15 min pour les parois Est, Sud et Ouest 120 min pour la paroi Nord
	Etanchéité au gaz chaud E	120 min	1 min pour les parois Est, Sud et Ouest 120 min pour la paroi Nord
	Isolation thermique I		
	Résistance des fixations Y		
Nombre de porte de quai (surface m*m)	-	-	
Organisation des stockages	Caractéristiques stockages	Rack sur 4 niveaux Longueur stockage : 53,3 m Nbr doubles racks : 38 (1,6 m de large) Nbr de racks simples : 0	Rack sur 2 niveaux Longueur stockage : 55,7 m Nbr doubles racks : 8 (1,6 m de large) Nbr de racks simples : 0
	Longueur de préparation	1,7 m à l'Est 1,1 m à l'Ouest	12 m à l'Est 3,5 m à l'Ouest

		Cellule de stockage K4	Cellule de stockage ½ produits
	Déports latéraux	1 m au Nord 1 m au Sud	9,5 m au Nord 1 m au Sud
	Hauteur maximale de stockage (m)	10,6 m	5 m
	Hauteur du canton (m)	2 m	1 m
	Nature des produits stockés	<u>Palette moyenne :</u> Dimensions : 0,8 m x 0,8 m x 2,1 m <u>Composition :</u> Palette bois = 13,4kg / Carton = 10,7kg / PE = 86,7 kg	<u>Palette moyenne :</u> Dimensions : 0,8 m x 0,8 m x 2,1 m <u>Composition :</u> Palette bois = 13,4kg / Carton = 10,7kg / PE = 86,7 kg

La résistance des pannes ne rentre pas en compte au niveau de la stabilité de la structure, c'est pourquoi leur résistance est prise égale à 1 min.

HYPOTHESES SUR LA CELLULE K4

Du fait de la géométrie complexe de la cellule K4, le logiciel FLUMILOG ne donne pas la possibilité de faire varier la largeur des allées de rack et d'intégrer cette géométrie de cellule. C'est pourquoi, on a retenu de manière maximaliste une cellule non tronquée pour représenter les flux.

HYPOTHESES SUR LA CELLULE ½ PRODUITS

La cellule ½ produits du projet d'extension (d'une hauteur de 9,8 m) s'accôle à deux cellules existantes de hauteurs différentes (6,7 m et 7,35 m). Ces cellules ne seront pas séparées par des parois REI 120, elles seront considérées comme une seule cellule de 6,7 m de hauteur (hypothèse maximaliste).

La hauteur de la cellule étant inférieure à 8 m, la hauteur du canton est prise égale à 1 m.

EVALUATION DES CONSEQUENCES

Les représentations cartographiques des effets thermiques obtenus sont présentées sur les **documents n°4a et 4b** en page suivante.

Les fiches de calcul figurent en **Annexe 2**.

Durée incendie & propagation aux cellules voisines :

Le logiciel FLUMILOG renseigne sur la durée d'incendie de chaque cellule :

- durée de l'incendie dans la cellule K4 : **174 min**,
- durée de l'incendie dans la cellule ½ produits : **133 min**.

Un incendie peut se propager à partir d'une cellule vers la cellule voisine en cas de durée d'incendie supérieure à la tenue au feu des murs séparatifs consécutif à une défaillance du système d'extinction automatique d'incendie et sans l'intervention des secours.

L'incendie des cellules K4 et ½ produits a une durée supérieure à 120 min (133 et 174 min). La cellule K4 est séparée de la cellule K3 par un mur REI 120, un incendie généralisé à ces cellules a donc été modélisé (voir chapitre suivant).

La cellule ½ produits n'est pas accolée à une cellule de stockage, la propagation de l'incendie à une cellule contiguë n'a donc pas été modélisée.

Les effets dominos sur les ateliers d'exploitation sont limités du fait de la paroi de séparation CF 2 heures (d'après simulations : non impactée par les flux de 8 kW/m²).

ALPHAFORM

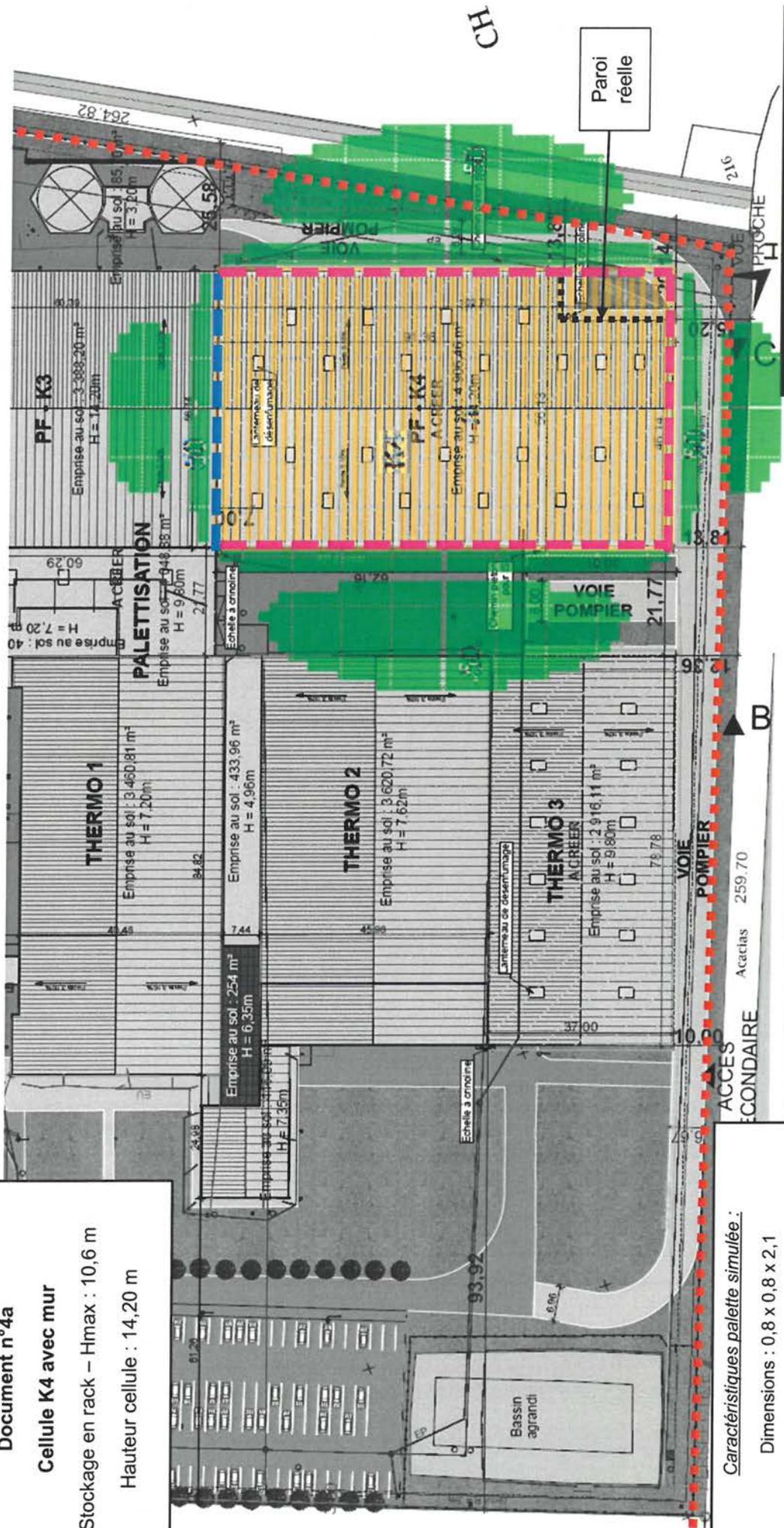
Simulation Flux Thermiques

Document n°4a

Cellule K4 avec mur

Stockage en rack – Hmax : 10,6 m

Hauteur cellule : 14,20 m



Caractéristiques palette simulée :

Dimensions : 0,8 x 0,8 x 2,1

Composition : palette bois = 13,4kg / carton = 10,7kg / PE = 86,7 kg

Longueur stockage : 53,3 m

Déports latéraux : 1,7 m à l'Est, 1 m au Nord et au Sud, 1,1 m à l'Ouest

Nombre doubles racks : 38 (largeur 1,6 m)

Nombre simples racks : 0



Flux (kW/m²)

3	5	8	12	15	16	20
---	---	---	----	----	----	----

Mur REI 120 dépassant 1 m en toiture

Mur REI 120 jusqu'en sous face de toiture

Limite de site

ALPHAFORM

Simulation Flux Thermiques

Document n°4b

Cellule 1/2 produits

Stockage en rack – Hmax : 5 m

Hauteur cellule : 6,7 m

Caractéristiques palette simulée :

Dimensions : 0,8 x 0,8 x 2,1

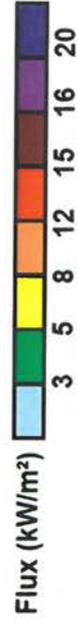
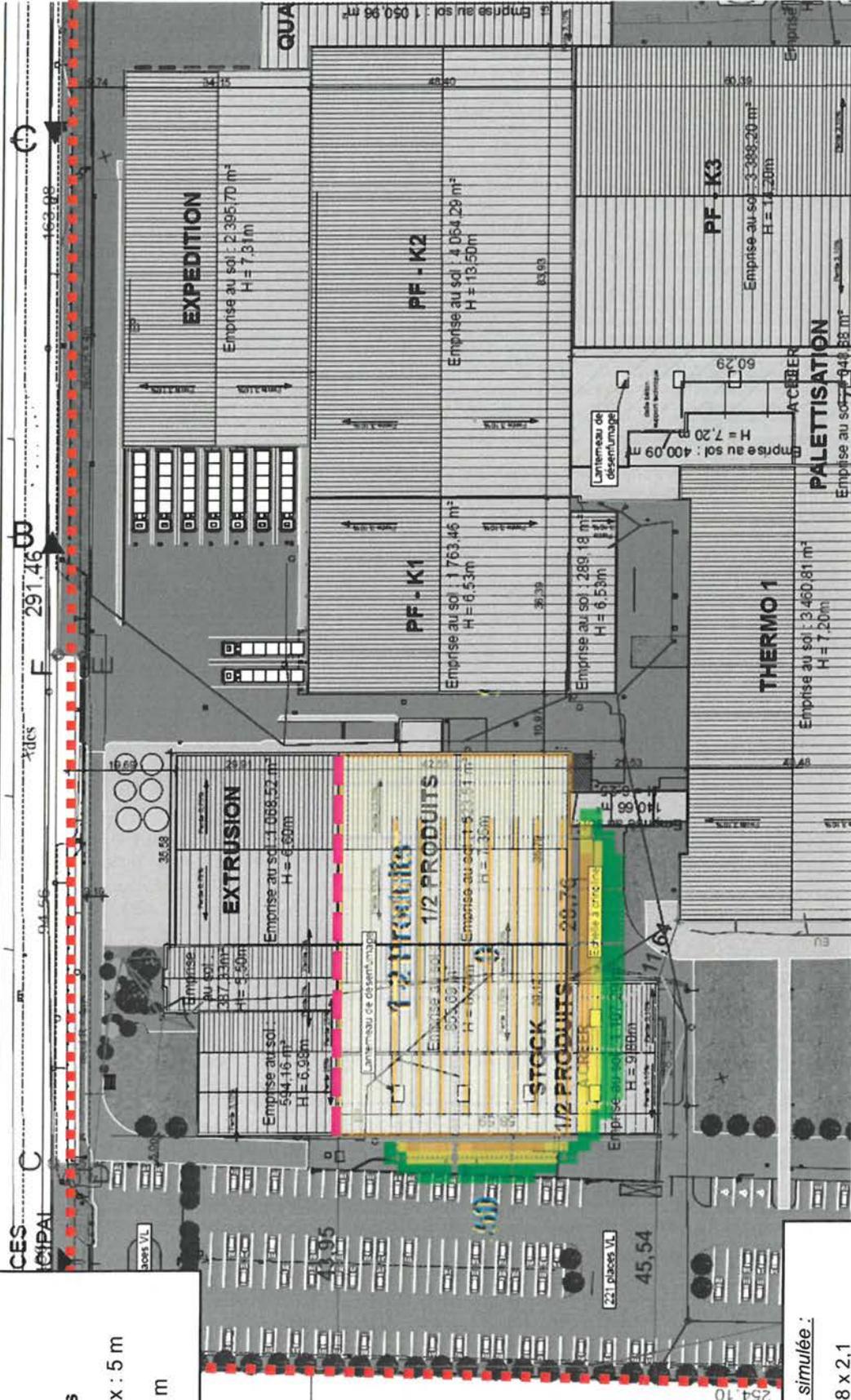
Composition : palette bois = 13,4kg / carton =
10,7kg / PE = 86,7 kg

Longueur stockage : 55,7 m

Dépôts latéraux : 9,5 m au Nord, 1 m au Sud, 12 m
à l'Est, 3,5 m à l'Ouest

Nombre doubles racks : 8 (largeur 1,6 m)

Nombre simples racks : 0



Mur REI 120 jusqu'en sous face de toiture

Limite de site

Détermination des effets sur l'Homme

Les effets létaux seraient confinés à l'intérieur du périmètre ICPE quelque soit le scénario.

Des flux thermiques de 3 kW/m² sortiraient au Sud et à l'Est de la cellule K4 sur des distances inférieures à 20 m sans impactés de voies de grande circulation, d'ERP, d'habitation, d'immeuble de grande hauteur...

Le niveau de gravité associé à l'incendie des cellules K4, ½ produits est de 1.

Détermination des effets sur les structures et effets dominos éventuels sur les installations voisines

Il n'y aurait pas d'effet domino en dehors des limites de propriété.

Il n'y aurait pas de risque d'effets domino sur les autres cellules de l'installation, les bureaux ou les locaux techniques en cas d'incendie du fait notamment de la présence des murs REI séparatifs.

BILAN	Les extensions de stockage prévues n'entraînent pas d'augmentation des risques : <ul style="list-style-type: none">- L'intégralité des effets létaux reste confinée à l'intérieur du site,- Il n'y a pas de risques d'effets domino sur les autres installations du site- Maintien de la voie engin en dehors des flux létaux de 5 kW/m².
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9.1.6.2. Phénomène n° 2 : Incendie généralisé au niveau des cellules de stockage K3 et K4

DEFINITION DU SYSTEME

Cellules de stockage

Les cellules concernées sont les cellules de stockage de produits K3 (cellule existante) et K4.

MODES DE DEFAILLANCES, SCENARIO MAJORANT

Incendie généralisé suite à l'apparition d'un point chaud au niveau des cellules de stockage K3 ou K4.

HYPOTHESES POUR LE CALCUL DU RAYONNEMENT THERMIQUE

		Cellule de stockage K4	Cellule de stockage K3
Dimension des cellules	Longueur (m)	91,36	60,4
	Largeur (m)	56,14	56,14
	Hauteur (m)	14,2	14,2
	Géométrie Complexe	/	/
Toiture	Résistance au feu des poutres R (min)	60	60
	Résistance au feu des pannes R (min)	1	60
	Type de couverture	Métallique multicouche	Métallique multicouche
	Désenfumage	2 %	2 %
Parois séparatives	Matériaux parois	Béton armé / Cellulaire	Béton armé / Cellulaire
	Résistance structure	120 min	120 min
	Etanchéité au gaz chaud E		
	Isolation thermique I		
Résistance des fixations Y			
Parois extérieures	Matériaux parois	Béton armé / Cellulaire	Béton armé / Cellulaire
	Résistance structure	120 min	120 min
	Etanchéité au gaz chaud E	120 min	120 min
	Isolation thermique I		
	Résistance des fixations Y		
Nombre de porte de quai (surface m*m)	-	-	
Organisation des stockages	Caractéristiques stockages	Rack sur 4 niveaux Longueur stockage : 53,3 m Nbr doubles racks : 38 (1,6 m de large) Nbr de racks simples : 0	Rack sur 4 niveaux Longueur stockage : 53,3 m Nbr doubles racks : 23 (1,6 m de large) Nbr de racks simples : 0
	Longueur de préparation	1,7 m à l'Est 1,1 m à l'Ouest	1,7 m à l'Est 1,1 m à l'Ouest
	Dépôts latéraux	1 m au Nord 1 m au Sud	1 m au Nord 1 m au Sud
	Hauteur maximale de stockage (m)	10,6 m	10,6 m
	Hauteur du canton (m)	2 m	2 m
	Nature des produits stockés	Palette moyenne : Dimensions : 0,8 m x 0,8 m x 2,1 m Composition : Palette bois = 13,4kg / Carton = 10,7kg / PE = 86,7 kg	Palette moyenne : Dimensions : 0,8 m x 0,8 m x 2,1 m Composition : Palette bois = 13,4kg / Carton = 10,7kg / PE = 86,7 kg

Durée incendie & propagation aux cellules voisines :

Le logiciel FLUMILOG renseigne sur la durée d'incendie de chaque zone de stockage :

- durée de l'incendie de la cellule K3 : 191 min,
- durée de l'incendie de la cellule K4 : 173 min.

Du fait que les durées d'incendie sont supérieures à la tenue au feu de la paroi séparative REI 120, un incendie peut potentiellement se propager d'une cellule à l'autre.

EVALUATION DES CONSEQUENCES

La représentation cartographique des effets thermiques est présentée sur le **document n°5** page suivante.

Les fiches de calcul figurent en **Annexe 2**.

Les flux thermiques de 8 kW/m², de 5 kW/m² sortant de ces zones de stockage en cas d'incendie seraient confinés à l'intérieur du site.

Les distances d'effets des flux thermiques de 3 kW/m² sont identiques à celles simulées pour la cellule K4.

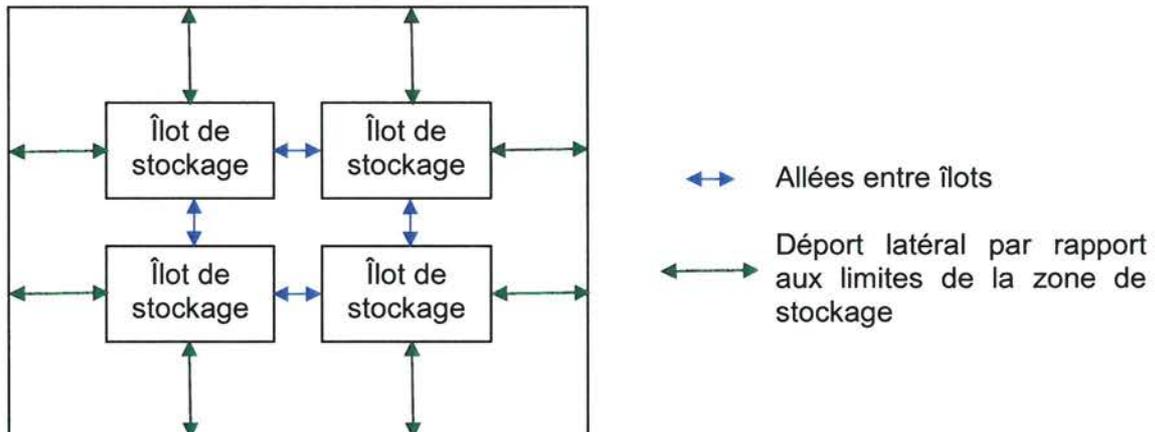
Le niveau de gravité associé à l'incendie des stockages K3 et K4 est de 1.

9.1.6.3. Phénomène n° 3 : Incendie au niveau des en-cours de fabrication : Cellule Thermo 3

DEFINITION DU SYSTEME

Stockage : en masse

Schéma de principe des zones de stockage :



MODES DE DEFAILLANCES, SCENARIO MAJORANT

Incendie d'un îlot de stockage de matières 1^{ères} en tête de machine suite à l'apparition d'un point chaud

HYPOTHESES POUR LE CALCUL DU RAYONNEMENT THERMIQUE

Les hypothèses sont présentées dans le tableau suivant.

		Ilot en champs libre
Utilisation des stockages	Occupation des surfaces	Stockage en masse
Dimensions des aires de stockage	Longueur (m)	7
	Largeur (m)	1,2
	Hauteur (m)	/
Caractéristiques des stockages	Nombre d'îlots de stockage dans le sens de la longueur	1
	Nombre d'îlots de stockage dans le sens de la largeur	1
	Largeur des îlots (m)	1,2
	Longueur des îlots (m)	7
	Surface des îlots (m ²)	-
	Largeur des allées entre îlots (m)	/
	Longueur de déport latéral (m)	/
	Hauteur maximale des îlots(m)	3
	Hauteur du canton	/

ALPHAFORM

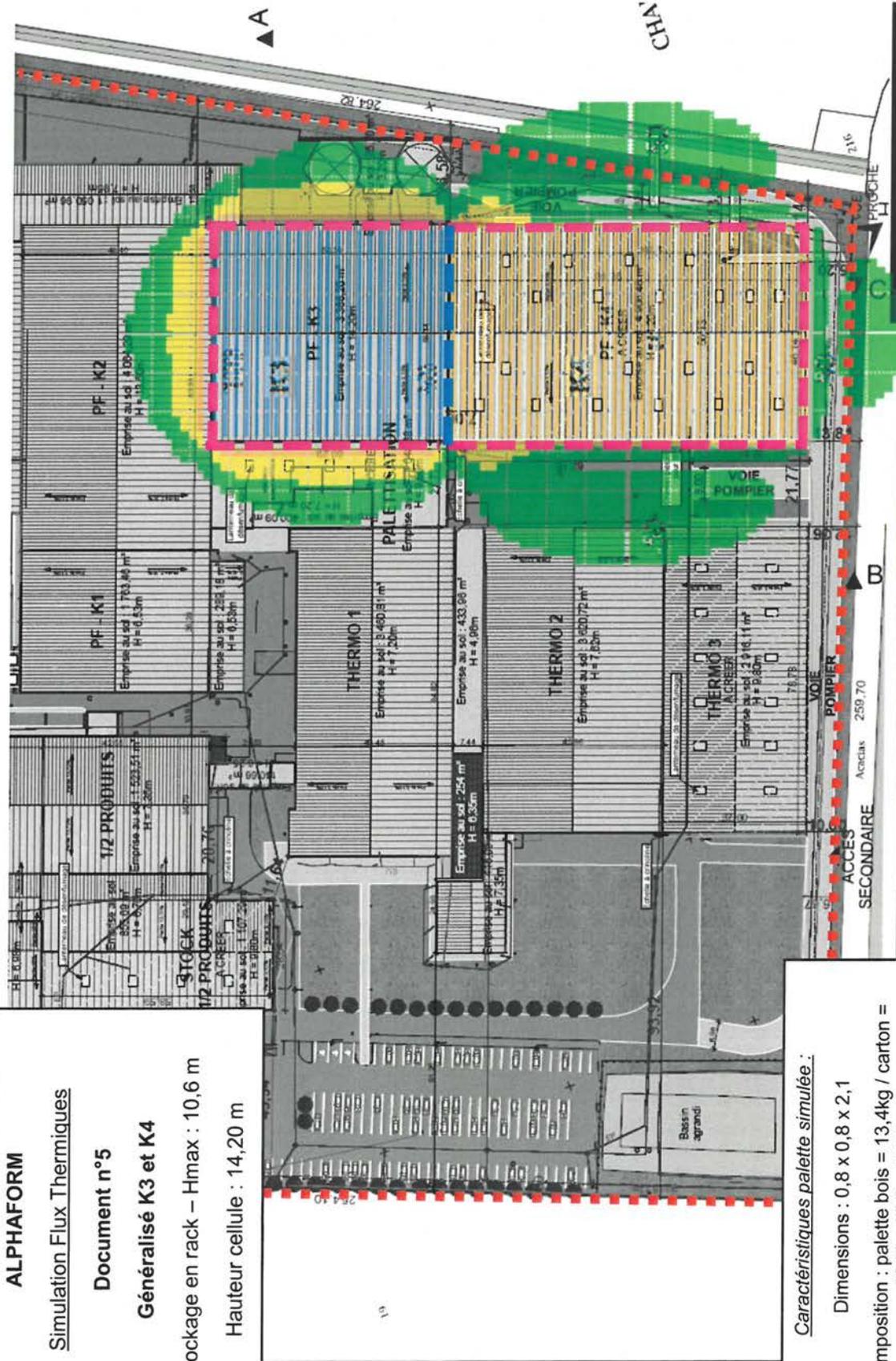
Simulation Flux Thermiques

Document n°5

Généralisé K3 et K4

Stockage en rack – Hmax : 10,6 m

Hauteur cellule : 14,20 m



Caractéristiques palette simulée :

Dimensions : 0,8 x 0,8 x 2,1

Composition : palette bois = 13,4kg / carton =
10,7kg / PE = 86,7 kg

Longueur stockage : 53,3 m

Dépôts latéraux : 1,7 m à l'Est, 1 m au Nord et au
Sud, 1,1 m à l'Ouest

Nombre doubles racks :

23 pour K3 (largeur 1,6 m)

38 pour K4 (largeur 0,8 m)

Nombre simples racks : 0

Flux (kW/m²)



Mur REI 120 dépassant 1 m en toiture



Mur REI 120 jusqu'en sous face de toiture



Limite de site



		Ilot en champs libre
Caractéristiques des palettes	(m)	Palette type 2662
	Longueur (m)	
	Largeur (m)	
	Hauteur (m)	
	Nature des produits stockés	

HYPOTHESES Cellule Thermo 3

Il est considéré un stockage de type palettes type 2662 en masse (calcul volume équivalent bobine films matières plastiques).

EVALUATION DES CONSEQUENCES

La représentation cartographique des effets thermiques obtenus est présentée sur le **document n°6** en page suivante.

Les fiches de calcul figurent en **Annexe 2**.

Durée incendie & propagation aux cellules voisines :

Le logiciel FLUMILOG renseigne sur la durée d'incendie de chaque ilot :
 - durée de l'incendie d'un îlot : 54 min.

Détermination des effets sur l'Homme

L'ensemble des effets sera confiné à l'intérieur de l'atelier.

Le niveau de gravité associé à l'incendie est de 1.

Détermination des effets sur les structures et effets dominos éventuels sur les installations voisines

Il n'y aurait pas d'effet domino d'un îlot à l'autre du fait de leur éloignement.

BILAN	Les modifications apportées n'entraînent pas d'augmentation des risques supplémentaires : - L'intégralité des effets reste confinée à l'intérieur du site, - Il n'y a pas de risques d'effets dominos sur les autres installations du site.
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9.1.6.4. Synthèses des phénomènes dangereux

Le tableau page suivante synthétise les phénomènes dangereux engendrés par les modifications sur le site.

Nota : les installations à risques, non modifiées/impactées par le projet, ne sont pas prises en compte dans le tableau suivant.

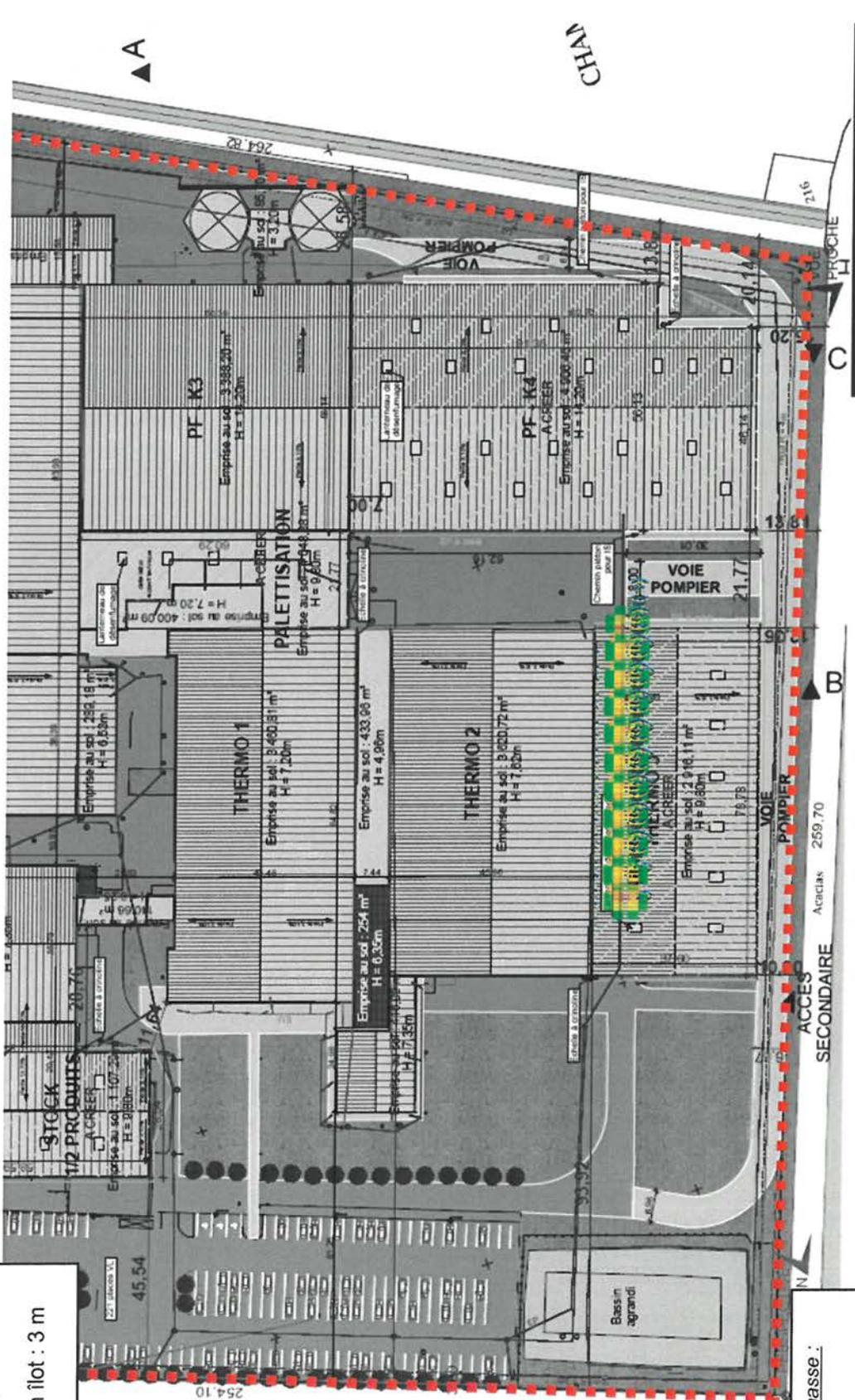
ALPHAFORM

Simulation Flux Thermiques

Document n°6

Cellule Thermo 3

Stock en rack – Hmax d'un îlot : 3 m



Caractéristiques stock de masse :

Palette type 2662

Îlot en champs libre

Longueur stockage : 7 m

Largeur de stockage : 1,2 m

Référence	Phénomène Dangereux		Effets prépondérants redoutés	Probabilité d'occurrence	Gravité	Effets à l'extérieur des limites de propriété	Cinétique du déroulement de l'accident	Commentaires
	Désignation							
PhD n°1		Incendie au niveau des cellules de stockage : Cellule produits finis K4 et cellule 1/2 produits	Thermique	B (événement probable)	1	OUI		
PhD n°2		Incendie généralisé au niveau des cellules de stockage : Cellules K3 et K4	Thermique	B (événement probable)	1	OUI	Lente	Absence de voie de grande circulation, immeuble occupé par des tiers, habitation, ERP Absence d'effet majeur à l'extérieur du site
PhD n°3		Incendie au niveau des en cours de fabrication : Atelier Thermo 3	Thermique	B (événement probable)	1	NON		

⁽¹⁾ La cinétique est qualifiée de lente si elle permet la mise en œuvre de mesures de secours suffisantes avant l'atteinte des personnes exposées par les effets de l'accident.

10. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

10.1. MESURES VISANT À LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

10.1.1. Dispositions constructives et aménagement spécifiques aux extensions

- **Accessibilité au site :**

Clôture :

Toutes les dispositions sont prises afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux installations.

Le site est efficacement clôturé sur la totalité de sa superficie (art 6.1.1 de l'arrêté préfectoral de 2002 en vigueur).

Accès :

Le site dispose en permanence à minima de **2 accès (pour information : 1 accès au moins est requis par l'arrêté ministériel 2663)** au moins toujours accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les accès au site sont conçus pour pouvoir être ouverts immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.

L'exploitant tiendra à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours aux différents bâtiments.

- **Accessibilité des engins à proximité des extensions prévues : voie engins/échelle**

Une voie « engins » sera maintenue dégagée sur le pourtour du bâtiment pour la circulation et le croisement des engins de secours et sera positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement des extensions et par les eaux d'extinction.

Cette voie « engins » respectera au niveau des extensions prévues les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile sera au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres sera maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres sera ajoutée ;
- la voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- chaque point du périmètre de l'installation sera à une distance maximale de 60 mètres de cette voie;
- aucun obstacle ne sera disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie engin.

La cellule K4 disposera au moins d'une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle sera directement accessible depuis la voie engin.

Depuis cette voie, une échelle aérienne mise en station permettra d'accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et de défendre chaque mur séparatif coupe-feu. La voie respectera par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile sera au minimum de 4 m, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 m, la pente au maximum de 10 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur R minimal de 13 m sera maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ m sera ajoutée ;
- aucun obstacle aérien ne gênera la manoeuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;
- la distance par rapport à la façade sera de 1 m minimum et 8 m maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 m pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;
- la voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum, et présentera une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm².

Nota :

Conformément à l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral de 2002, pour les bâtiments existants les voies engins ont les caractéristiques suivantes :

- largeur de la bande de roulement : 4 mètres
- rayons intérieur de giration : 11 m
- hauteur libre : 3,50 m
- résistance à la charge : 13 tonnes par essieu

- **Accès au bâtiment des secours/sortie de secours :**

- A partir de la voie engins ou échelle sera prévu un accès aux issues des extensions du bâtiment par un chemin stabilisé d'au moins 1,8 m de large.
- Les quais de déchargement seront équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 m de large et de pente inférieure ou égale à 10 % permettant l'accès à la cellule sauf s'il existe des accès de plain-pied.
- Les accès à la cellule permettront l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permettra que tout point du bâtiment ne soit pas distant de plus de 50 m effectifs de l'un d'eux et de 25 m dans les parties du bâtiment formant un cul-de-sac.
- Deux issues au moins vers l'extérieur du dépôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, seront prévues dans les cellules de stockage.

- **Structure des extensions projetées :**

Cellules K4 et extension ½ produits :

L'exploitant réalisera une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraînera pas la ruine en chaîne de la structure des cellules K4 et ½ produits, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. Cette étude sera réalisée avec la construction des cellules K4 et ½ produits.

Implantation :

ALPHAFORM souhaite implanter la cellule K4 à une distance au moins égale à 10 m des limites de propriété Sud : la distance requise par l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 étant de 20 m minimum, une demande d'aménagement est faite sur ce point précis.

La cellule présentera les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- Les parois extérieures seront construites en matériaux A2 s1 d0,
- Bien que la cellule soit dotée d'un dispositif d'extinction automatique, la structure sera **R 60 (à noter que l'arrêté ministériel 2663 prescrit R15 à minima pour une cellule sprinklée)**,
- les murs séparatifs entre deux cellules de stockage ou une cellule de stockage et un atelier de fabrication relevant de la rubrique 2661 seront REI 120, ces parois seront prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur d'1 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade,
- les éléments séparatifs entre cellules dépasseront d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 m de part et d'autre de la paroi séparative. Cette bande sera en matériaux A2 s1 d0 ou comportera en surface une feuille métallique A2 s1 d0.
- les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) seront REI 120 jusqu'en sous-face de toiture ou une distance libre de 10 mètres sera respectée entre la cellule et le local technique,
- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et canalisations, portes...) seront munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures seront associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie assurant leur fermeture automatique, mais ce dispositif est aussi manœuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes satisfont une classe de durabilité C 2

Cas de bureaux et locaux sociaux situés à l'extérieur de la cellule : les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, seront isolés par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte qui seront tous REI 120.

Chaufferie et local de charge : S'il existe une chaufferie ou un local de charge de batteries des chariots, ceux-ci seront situés dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et le bâtiment se fera soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, soit par une porte EI2 120 C et de classe de durabilité C 2.

A l'extérieur de la chaufferie seront installés :

- une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;
- un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;
- un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

La recharge de batteries sera interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge pourra être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit.

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux seront convenablement ventilés, en phase normale d'exploitation, pour éviter tout risque d'apparition d'une concentration en vapeur susceptible d'être à l'origine d'une explosion. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines.

Local transformateur :

Les transformateurs de courant électrique, accolés ou à l'intérieur de la cellule K4, seront situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes coupe-feu munies d'un ferme-porte. Ces parois seront REI 120 et ces portes EI2 120 C.

Toiture :

- L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfera la classe et l'indice Broof (t3) ;
- Les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant seront réalisés en matériaux A2 s1 d0.

Panneaux photovoltaïques : Pas de panneaux prévus dans le cadre de ce projet.

Sol :

Le sol sera imperméable et incombustible (de classe A1 fl) ;

Isolation :

En ce qui concerne les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) :

- soit ils seront de classe A2 s1 d0 ;
- soit le système support + isolants sera de classe B s1 d0 et respectera l'une des conditions ci-après :
 - l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;
 - l'isolation thermique est composée de plusieurs couches, dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 mm, de masse volumique supérieure a 110 kg/m³ et fixée mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants justifiant en épaisseur de 60 mm d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg.

- Caractéristiques des stockages :

La surface maximale des cellules sera égale à 3 000 m² en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et 6000 m² en présence d'un système d'extinction automatique.

ALPHA FORM souhaite implanter des racks présentant une hauteur utile de stockage de 10,60 m : la distance requise par l'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 étant de 8 m maximum, une demande d'aménagement est faite sur ce point. Une demande d'aménagement est également faite vis-à-vis de la distance minimale de 1 m à respecter par rapport aux parois et aux éléments de structure.

Le point le plus haut des stockages se situera à une distance compatible avec les exigences du fonctionnement des dispositifs de détection et des éventuels dispositifs d'extinction. Cette distance ne pourra en tout état de cause être inférieure à 1 m.

Le stockage sera interdit en mezzanine.

Le stockage sera organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol ne soit en aucun cas utilisé à des fins de stockage.

Les stockages seront divisés en îlots dont le volume maximal sera de 2000 m³.

Atelier de transformation THERMO 3 :

Nota : il n'existe pas à ce jour d'arrêté ministériel spécifique à l'activité 2661 autorisation.

Implantation :

Pour des raisons techniques (taille des équipements de production) et de sécurité du personnel, l'atelier sera implanté à une distance minimale de 10 m des limites de propriété conformément à l'arrêté préfectoral n°1102-1583 du 29 mars 2002.

L'atelier présentera les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- Les parois extérieures seront construites en matériaux A2 s1 d0,
- L'atelier sera protégé par un dispositif sprinklage.

Toiture :

- L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfera la classe et l'indice Broof (t3) ;
- Les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant seront réalisés en matériaux A2 s1 d0.

Sol :

Le sol sera imperméable et incombustible (de classe A1 fl) ;

- **Cantonnement et désenfumage** :

Cantonnement :

Les extensions seront divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1.600 m² et d'une longueur maximale de 60 m.

Les écrans de cantonnement seront constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles, ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie. Les écrans de cantonnement seront DH 30, en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.

La hauteur des écrans de cantonnement sera déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique N°246 du ministre chargé de l'intérieur relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.

La différence de hauteur entre le niveau du point le plus haut occupé des procédés de fabrication et de stockage et le point le plus bas de l'écran de cantonnement est supérieure ou égale à 1 mètre.

Désenfumage :

Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute d'un dispositif d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC) de superficie utile comprise entre 1 et 6 m² pour 250 m² de superficie projetée de toiture. Les DENFC ne seront pas implantés sur la toiture à moins de 7 m des murs REI 120 séparant les cellules.

Les dispositifs d'évacuation des fumées seront composés d'exutoires à commande automatique et manuelle.

La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Une commande manuelle sera facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. La commande manuelle des DENFC sera au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule.

Ces commandes d'ouverture manuelle seront installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008 et présenteront des caractéristiques conformes à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003.

De plus, le déclenchement du désenfumage ne sera pas asservi à la même détection que celle à laquelle sera asservi le système d'extinction automatique s'il existe.

En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires seront réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.

Amenées d'air :

Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, seront réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.

- **Système de détection incendie :**

La détection automatique incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant sera obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et les bureaux à proximité immédiate des stockages.

Cette détection actionnera une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellule(s) sinistrée(s).

Cette détection pourra être assurée par le système d'extinction automatique (dans ce cas fournir étude technique démontrant que le système permet une détection précoce).

- **Installations électriques, éclairage et chauffage**

A proximité d'au moins une issue sera installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou celle de chaque cellule.

10.1.2. Besoins en eau incendie

Les besoins en eau pour la lutte incendie sont communément estimés à partir des règles énoncées dans le document technique D9 'Défense extérieure contre l'incendie – guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau' édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en septembre 2001.

Le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'**extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrasement généralisé du site**. Ces besoins se cumulent donc aux protections internes (extincteurs...).

Dans un premier temps, il est nécessaire de connaître la catégorie de risque (niveau 1, 2 ou 3) en fonction de l'activité exercée dans les différentes zones du bâtiment et des matières qui y sont entreposées. L'annexe 1 du document D9 permet cette évaluation à partir d'une grille de répartition des activités et stockages en fascicules notés de A à R.

L'activité qui est exercée sur le site a été considérée comme :

Fascicule L : Cires. Résines. Caoutchouc. Matières plastiques.

n°	Désignation	Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
05	Transformations de matières plastiques non alvéolaires.	1	2

Les surfaces prises en compte dans le calcul des besoins sont les principales zones à risque incendie. On retrouve :

- **Stockage cellule K4 = 4 906 m²**
- **Ateliers Thermo 2 et 3 = 6 536 m².**

Le calcul des besoins en eau incendie est présenté dans le tableau ci-dessous :

Critère	Stockage Cellule K4 (4906 m ² Phase intermédiaire)	Maximaliste : Ateliers Thermo 2 et 3 (6 536 m ³)
HAUTEUR DE STOCKAGE (1) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 +0,1 + 0,2 +0,5	0 +0,1 +0,2 +0,5
TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	- 0,1 0 +0,1*	- 0,1 0 +0,1*
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,1 - 0,1 -0,1	-0,1 - 0,1 -0,1
1+ Somme des coefficients	1	0,8
Surface de référence (S en m ²)	4 906	6 536
Qi = 30 x S/500 x (1+ Somme des Coef) (3)	294	335

Catégorie de risque (4) Risque 1 : $Q1 = Qi \times 1$ Risque 2 : $Q2 = Qi \times 1,5$ Risque 3 : $Q3 = Qi \times 2$	Risque 2 441	Risque 1 335
Risque sprinklé (5) : $(Q1, Q2 \text{ ou } Q3) \div 2$	Oui 220	Oui 167
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m ³ /h)	240	180
<p>(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage). (2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur. (3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h. (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages. (5) Un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants, - installation entretenue et vérifiée régulièrement, - installation en service en permanence, (6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h. (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.</p>		

* : Une stabilité à minima R15 a été considérée comme exigé par la réglementation.

Conclusion :

Pour assurer une lutte efficace contre l'incendie et optimiser l'intervention des moyens de secours extérieurs, il est nécessaire de pouvoir fournir au minimum 240 m³/h pendant 2 heures, soit 480 m³.

10.1.3. Moyens mobilisables internes et externes

MOYENS DE LUTTE INCENDIE

Le site sera équipé des moyens suivants :

⇒ Sprinklage :

Conformément à l'article 6.4.2 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2002, le site dispose d'un réseau d'extinction automatique (sprinkler) desservant l'ensemble des locaux d'exploitation relié à 2 réserves d'eau de 720 m³ et à 2 groupes motopompe de 480 m³/h.

Les extensions prévues seront protégées par ce dispositif.

Le système d'extinction automatique d'incendie est conçu, installé et entretenu régulièrement conformément aux référentiels reconnus.

⇒ Poteaux incendie et réserve :

Les accès extérieurs des extensions prévues seront à moins de 100 m d'un point d'eau (PI ou réserves). Les appareils d'incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (distance mesurée par les voies praticables aux engins de secours).

Règle D9 : 1/3 disponible en dynamique et 2/3 en statique

Conformément à l'article 6.4 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2002, le site actuel dispose de cinq poteaux d'incendie (débit unitaire 1 000 l/min) répartis sur et aux abords du site et facilement accessibles.

Le réseau de poteau incendie devra être en mesure de fournir en simultané un débit minimum de 90 mètres cubes par heure durant deux heures sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars.

En fonction des résultats des tests poteaux en simultané, et l'implantation des points d'eau, le complément en eau sera réalisé à l'aide de bâches d'eau incendie (dimensionnement par tranche de 120 m³ d'eau équipée de plateforme de pompage de 32 m² (8 m x 4 m).

- **Robinets armés extérieurs** : Ils seront situés à proximité des issues. Ils seront disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances sous deux angles différents. Ils seront utilisables en période de gel.

10.1.4. Confinement des eaux d'extinction incendie

Le site prévoit la rétention des eaux d'extinction incendie sur le site, conformément à la réglementation.

Le volume de la capacité de rétention est évalué à l'aide du document technique D9A 'Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions' édités par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en août 2004.

		Volume (m ³)
Besoins pour la lutte extérieure		Résultats D9 (besoins x 2 heures) 480
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume total réserve eau sprinklage 720
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min /
	RIA	A négliger /
	Mousse HF et MF	Débit x temps de noyage /
	Brouillard d'eau	Débit x temps de fonctionnement /
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface : surface imperméabilisée drainée vers la rétention à confirmer : 58 671 m ² 587
Stockages de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume /
Volume total de liquide à mettre en rétention (m³)		1787 m³

Le volume d'eau incendie à confiner sera de 1 787 m³. Ce volume devra être affiné en fonction des surfaces effectivement drainées vers les bassins de rétention.

Moyens de confinement présents sur le site :

Conformément à l'article 4.7.5 « Bassin de confinement », est présent sur site un dispositif de confinement des eaux accidentellement polluées, notamment lors de l'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle y compris des eaux pluviales, avec un volume minimal de 2 000 m³. Ces eaux s'écoulent dans ce dispositif par phénomène gravitaire.

Ce volume serait assuré par la fermeture d'une vanne sur le circuit d'évacuation des eaux de pluies du quai du bâtiment principal de stockage (volume disponible 1 000 m³) et par la fermeture d'une vanne située en sortie du bassin d'orage étanche (volume actuel disponible 1 100 m³) en période de fonctionnement normal.

BILAN	A ce jour, le volume prévu est suffisant pour confiner l'ensemble des eaux incendie.
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------

10.2. MESURES VISANT À LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

BILAN	Les mesures visant à limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel sont identiques à celles prévues initialement.
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

10.3.MESURES VISANT À LIMITER LES RISQUES NATURELS ET HUMAINS

Foudre

L'installation est soumise aux dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.

Dans le cadre du projet, l'analyse du risque foudre a été mise à jour.

L'Analyse du Risque Foudre (ARF) et l'Etude technique sont jointes en **Annexe 3**.

Les dispositifs de prévention définis dans l'Etude technique seront mis en place.

Annexes

Annexe 1 : Récépissé de dépôt du Permis de construire

Annexe 2 : Notes de calculs Flumilog – Simulations incendie

Annexe 3 : Etude Foudre

Annexe 1

Récépissé de dépôt du Permis de construire



RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 26041 18 00010**

déposée à la mairie le **13/09/2018**

par : ALPHAFORM représentée par Monsieur BRUNAT Yannick

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration 3 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Annexe 2

Notes de calculs Flumilog – Simulations incendie

Annexe 2 – Cellule K4

FLUMilog

Interface graphique v.5.2.0.0

Outil de calculV5.21

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	ALPHAFORM_K4_avecmur_nontronquee_PoutresR60_1
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	30/10/2018 à 11:22:09 avec l'interface graphique v. 5.2.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/10/18

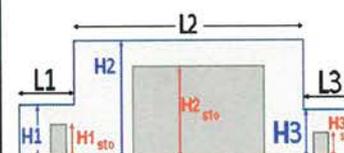
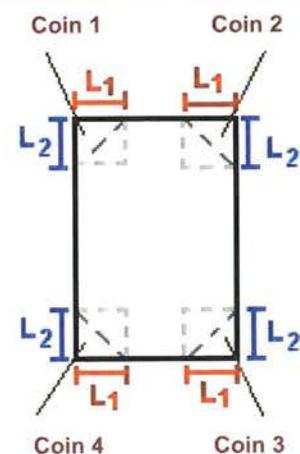
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :K4			
Longueur maximum de la cellule (m)	91,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	56,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	14,2		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

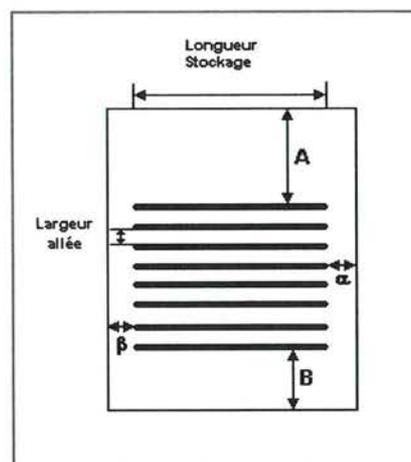


Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	metallique multicouches
Nombre d'exutoires	17
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

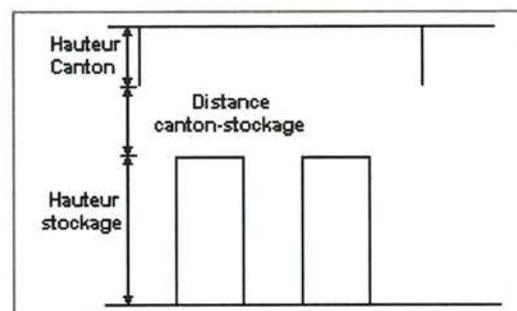
Stockage de la cellule : K4

Nombre de niveaux	4
Mode de stockage	Rack
<i>Dimensions</i>	
Longueur de stockage	53,3 m
Déport latéral A	1,0 m
Déport latéral B	1,0 m
Longueur de préparation α	1,7 m
Longueur de préparation β	1,1 m
Hauteur maximum de stockage	10,6 m
Hauteur du canton	2,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,6 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 2
Nombre de double racks	38
Largeur d'un double rack	1,6 m
Nombre de racks simples	0
Largeur d'un rack simple	0,8 m
Largeur des allées entre les racks	0,8 m



Palette type de la cellule K4

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	0,8 m	
Largeur de la palette :	0,8 m	
Hauteur de la palette :	2,1 m	
Volume de la palette :	1,3 m ³	
Nom de la palette :	Palette moyenne	Poids total de la palette : 110,8 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	Palette Bois	NC	NC	NC	NC
86,7	10,7	13,4	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

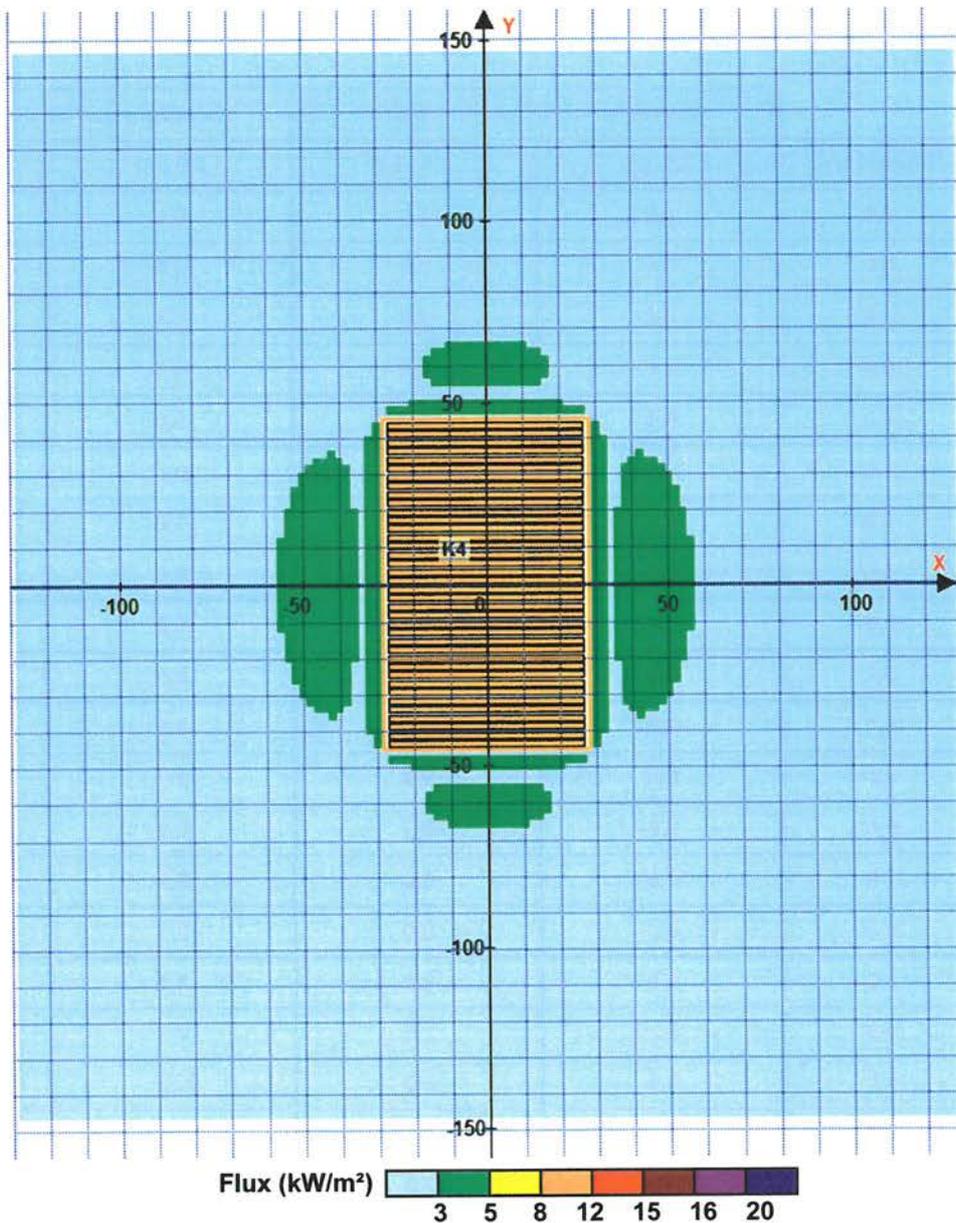
Durée de combustion de la palette :	93,1 min
Puissance dégagée par la palette :	698,8 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : K4

Durée de l'incendie dans la cellule : K4 174,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Annexe 2 – Cellule ½ produits

FLUMilog

Interface graphique v.5.2.0.0

Outil de calculV5.21

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	ALPHAFORM_cell11-2Pdts_Hmin6-7_1
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	30/10/2018 à 15:50:18 avec l'interface graphique v. 5.2.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/10/18

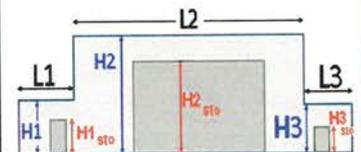
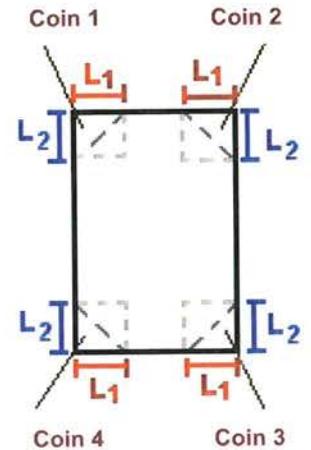
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :1-2 Produits			
Longueur maximum de la cellule (m)	42,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	71,2		
Hauteur maximum de la cellule (m)	6,7		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

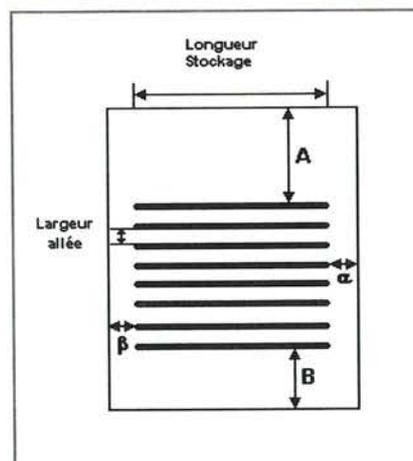


Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallic multicouches
Nombre d'exutoires	10
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

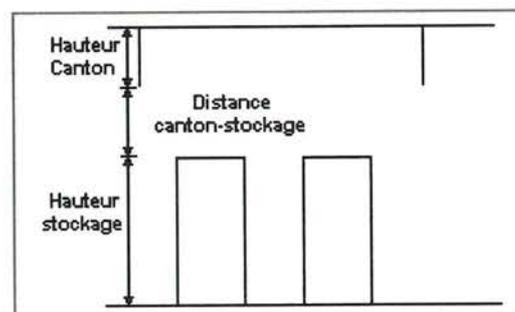
Stockage de la cellule : 1-2 Produits

Nombre de niveaux	2
Mode de stockage	Rack
<i>Dimensions</i>	
Longueur de stockage	55,7 m
Déport latéral A	9,5 m
Déport latéral B	1,0 m
Longueur de préparation α	12,0 m
Longueur de préparation β	3,5 m
Hauteur maximum de stockage	5,0 m
Hauteur du canton	1,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	0,7 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 2
Nombre de double racks	8
Largeur d'un double rack	1,6 m
Nombre de racks simples	0
Largeur d'un rack simple	0,8 m
Largeur des allées entre les racks	2,8 m



Palette type de la cellule 1-2 Produits

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	0,8 m		
Largeur de la palette :	0,8 m		
Hauteur de la palette :	2,1 m		
Volume de la palette :	1,3 m ³		
Nom de la palette :	Palette moyenne	Poids total de la palette :	110,8 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	Palette Bois	NC	NC	NC	NC
86,7	10,7	13,4	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

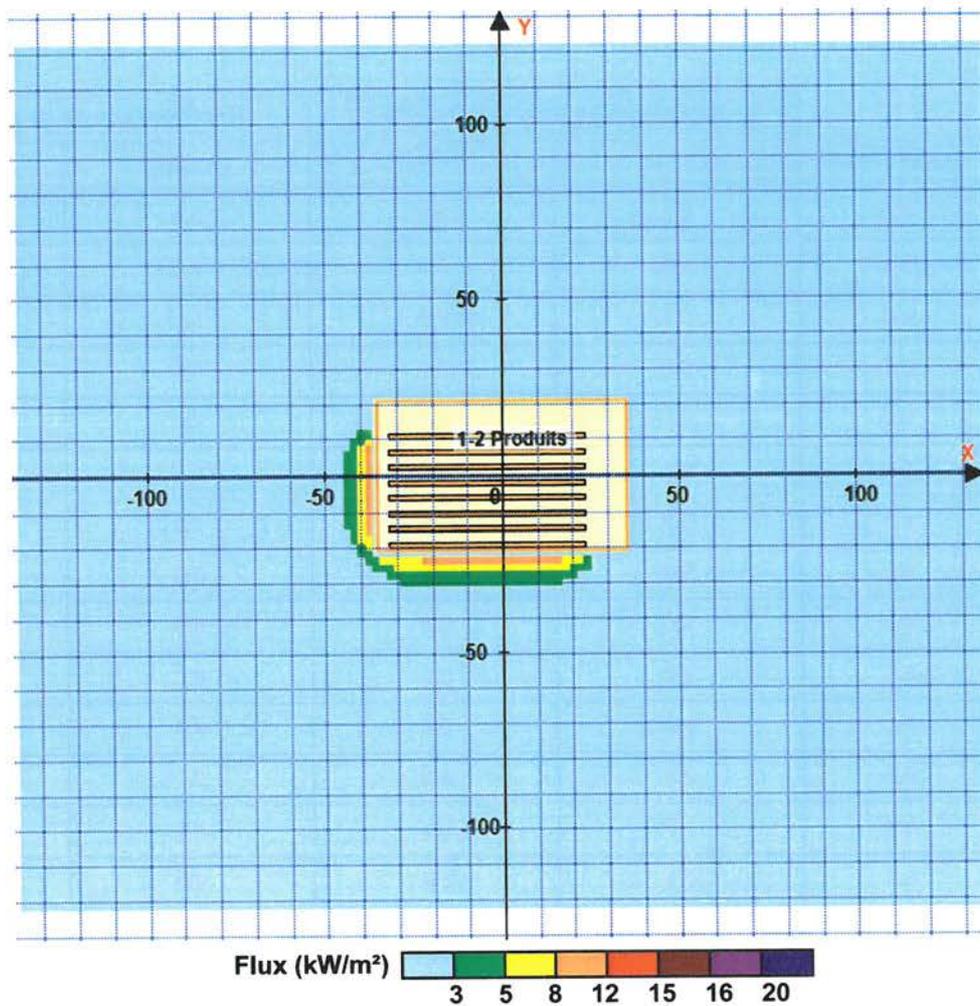
Durée de combustion de la palette :	93,1 min
Puissance dégagée par la palette :	698,8 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : 1-2 Produits

Durée de l'incendie dans la cellule : 1-2 Produits 133,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Annexe 2 – Incendie généralisé K3 et K4

FLUMilog

Interface graphique v.5.2.0.0

Outil de calculV5.21

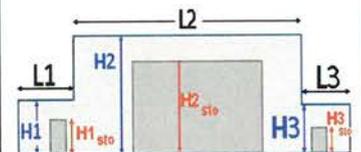
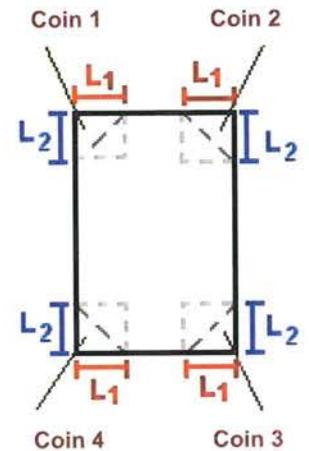
Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	ALPHAFORM_Generalise_K3-R60_K4-poutresR60_Hcell14-
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	30/10/2018 à 11:24:19 avec l'interface graphique v. 5.2.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/10/18

I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8 m****Données murs entre cellules**REI C1/C2 : **120 min****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :K4			
Longueur maximum de la cellule (m)	91,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	56,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	14,2		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

**Toiture**

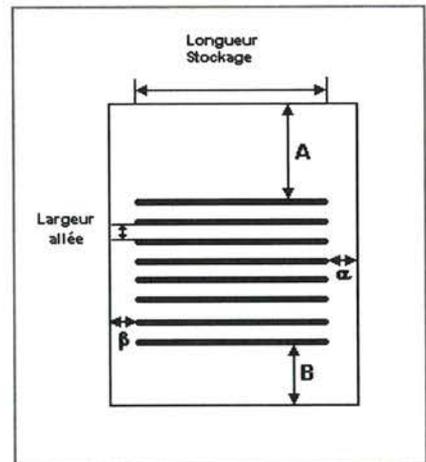
Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	metallique multicouches
Nombre d'exutoires	17
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : K4

Nombre de niveaux	4
Mode de stockage	Rack

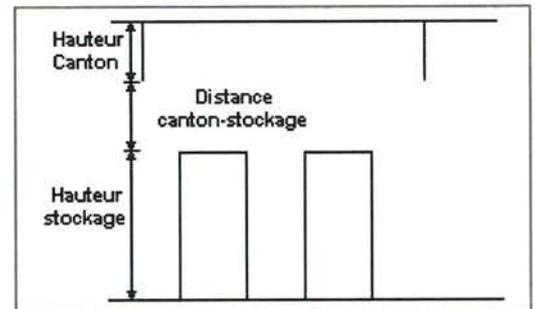
Dimensions

Longueur de stockage	53,3 m
Déport latéral A	1,0 m
Déport latéral B	1,0 m
Longueur de préparation α	1,7 m
Longueur de préparation β	1,1 m
Hauteur maximum de stockage	10,6 m
Hauteur du canton	2,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,6 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 2
Nombre de double racks	38
Largeur d'un double rack	1,6 m
Nombre de racks simples	0
Largeur d'un rack simple	0,8 m
Largeur des allées entre les racks	0,8 m



Palette type de la cellule K4

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	0,8 m		
Largeur de la palette :	0,8 m		
Hauteur de la palette :	2,1 m		
Volume de la palette :	1,3 m ³		
Nom de la palette :	Palette moyenne	Poids total de la palette :	110,8 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	Palette Bois	NC	NC	NC	NC
86,7	10,7	13,4	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

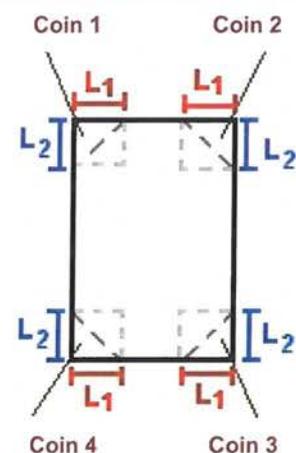
NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

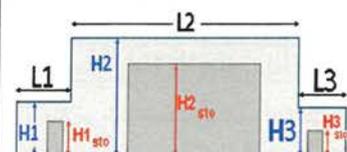
Durée de combustion de la palette :	93,1 min
Puissance dégagée par la palette :	698,8 kW

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule :K3			
Longueur maximum de la cellule (m)	60,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	56,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	14,2		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

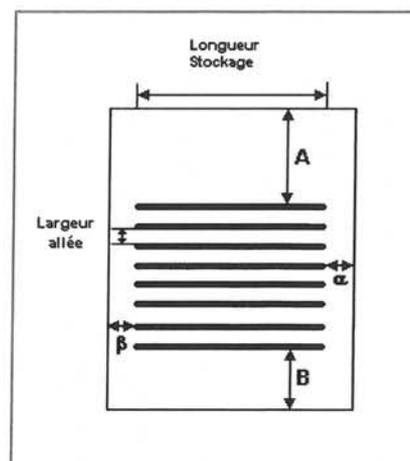
Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallic multicouches
Nombre d'exutoires	11
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : K3

Nombre de niveaux	4
Mode de stockage	Rack

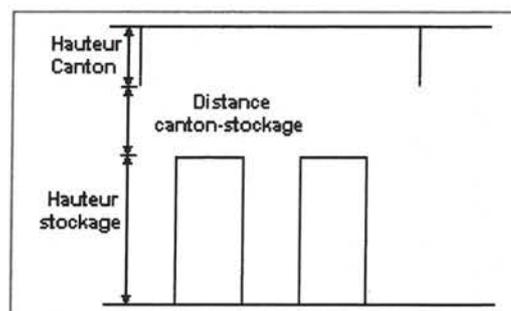
Dimensions

Longueur de stockage	53,3 m
Déport latéral A	1,0 m
Déport latéral B	1,0 m
Longueur de préparation α	1,7 m
Longueur de préparation β	1,1 m
Hauteur maximum de stockage	10,6 m
Hauteur du canton	2,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,6 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 2
Nombre de double racks	23
Largeur d'un double rack	1,6 m
Nombre de racks simples	0
Largeur d'un rack simple	0,8 m
Largeur des allées entre les racks	1,0 m



Palette type de la cellule K3

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	0,8 m		
Largeur de la palette :	0,8 m		
Hauteur de la palette :	2,1 m		
Volume de la palette :	1,3 m ³		
Nom de la palette :	Palette moyenne	Poids total de la palette :	110,8 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	Palette Bois	NC	NC	NC	NC
86,7	10,7	13,4	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	93,1 min
Puissance dégagée par la palette :	698,8 kW

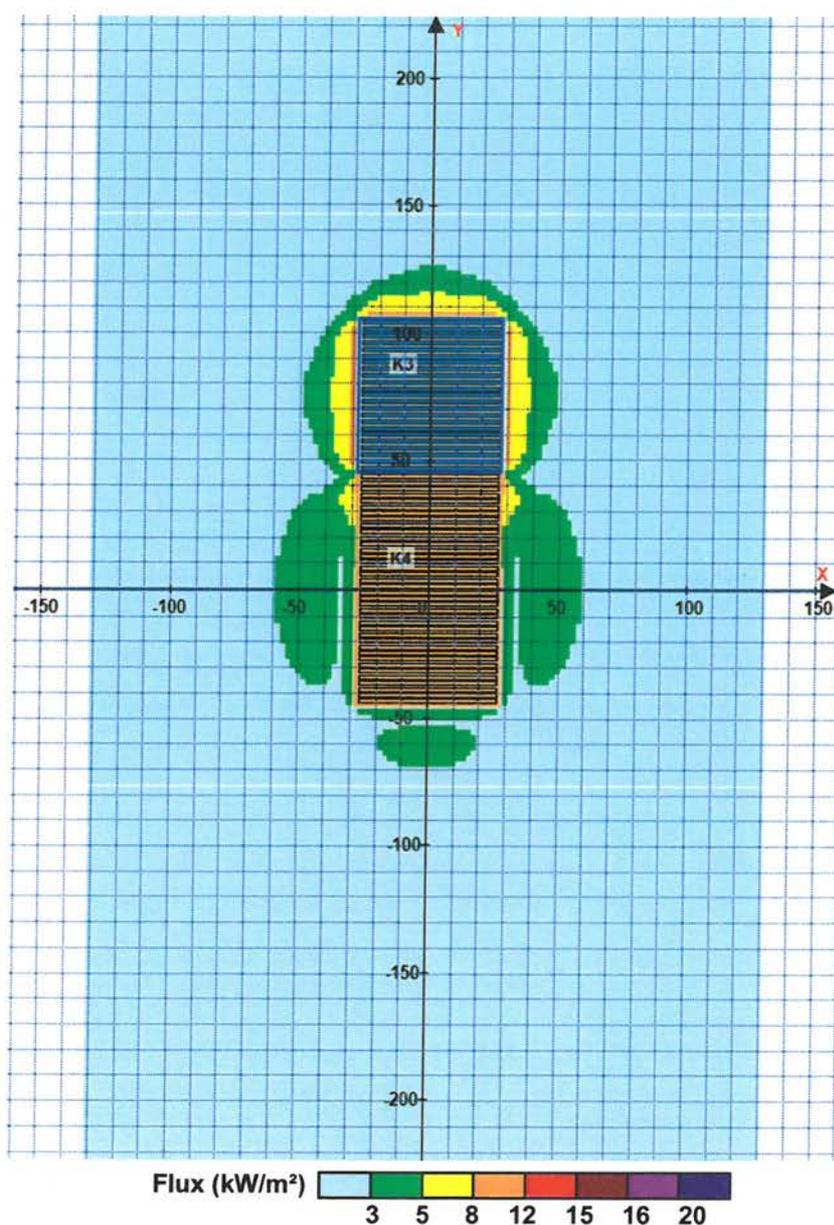
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : K4

Durée de l'incendie dans la cellule : K4 173,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : K3 191,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.